

ANNUAL REPORT OF THE
FIREFIGHTERS' COMPENSATION ACT
DISABILITY FUND 2010

RAPPORT ANNUEL DE LA CAISSE
D'INDEMNISATION ÉTABLIE EN VERTU DE LA
LOI SUR L'INDEMNISATION DES POMPIERS
2010

TRANSMITTAL LETTER

The Honourable Martine Coulombe
Minister of Post-Secondary Education, Training and Labour
Province of New Brunswick

Dear Minister Coulombe:

I am pleased to submit to you the second Annual Report of the *Firefighters' Compensation Act's* Disability Fund, for the 2010 fiscal year.

Respectfully submitted,



Sharon E. Tucker
Chairperson, Board of Directors
WorkSafeNB

FIREFIGHTERS' COMPENSATION ACT DISABILITY FUND'S ANNUAL REPORT 2010

Published by:
WorkSafeNB
1 Portland Street
P.O. Box 160
Saint John, NB E2L 3X9
Canada

www.worksafenb.ca

March 2011
ISBN 978-0-9809342-8-1
ISSN 1923-1377

Printed in New Brunswick

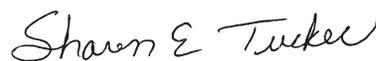
LETTRE DE PRÉSENTATION

L'honorable Martine Coulombe
Ministre de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail
Province du Nouveau-Brunswick

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter le deuxième rapport annuel de la caisse d'indemnisation établie en vertu de la *Loi sur l'indemnisation des pompiers* pour l'exercice financier 2010.

Veuillez recevoir, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Sharon E. Tucker
Présidente du conseil d'administration
Travail sécuritaire NB

RAPPORT ANNUEL DE LA CAISSE D'INDEMNISATION ÉTABLIE EN VERTU DE LA LOI SUR L'INDEMNISATION DES POMPIERS 2010

Publié par :
Travail sécuritaire NB
1, rue Portland
Case postale 160
Saint John, NB E2L 3X9
Canada

www.travailsecuritairenb.ca

Mars 2011
ISBN 978-0-9809342-8-1
ISSN 1923-1377

Imprimé au Nouveau-Brunswick

TABLE OF CONTENTS

Management Discussion and Analysis of 2010 Financial Statements and Operating Results	2
Management's Responsibility for Financial Reporting	14
Actuarial Statement of Opinion	16
Auditors' Report	18
Financial Statements	20

TABLE DES MATIÈRES

Rapport de gestion sur les états financiers et résultats d'exploitation 2010	2
Responsabilité de la direction en matière d'information financière	15
Énoncé d'opinion	17
Rapport des auditeurs	19
États financiers	21

MANAGEMENT DISCUSSION AND ANALYSIS OF 2010 FINANCIAL STATEMENTS AND OPERATING RESULTS

The Management Discussion and Analysis (MD&A) provides management's perspective on key issues that affect the current and future performance of the Firefighters' Compensation Act Disability Fund (the "Disability Fund"). The MD&A, prepared as at March 4, 2011, should be read in conjunction with the audited financial statements and supporting notes for the year ended December 31, 2010.

FIREFIGHTERS' COMPENSATION ACT

The *Firefighters' Compensation Act* (the "FC Act") received royal assent on June 19, 2009 and created a Disability Fund to provide benefits to employed and volunteer firefighters who:

- Are disabled by or die from a heart attack that occurs within 24 hours after attendance at an emergency response scene in his or her capacity as a firefighter, or
- Are disabled by or die from a prescribed disease, and
 - Have served as a firefighter for a minimum period prescribed by regulation;
 - Have been regularly exposed to the hazards of a fire scene in their capacity as a firefighter, other than a forest fire scene, throughout that period of service.

RAPPORT DE GESTION SUR LES ÉTATS FINANCIERS ET RÉSULTATS D'EXPLOITATION 2010

Le rapport de gestion représente le compte rendu de la direction portant sur les questions clés qui ont des répercussions sur le rendement actuel et futur de la caisse d'indemnisation établie en vertu de la Loi sur l'indemnisation des pompiers (la « caisse d'indemnisation »). Le lecteur est invité à lire la section qui suit, établie au 4 mars 2010, conjointement avec les états financiers vérifiés et les notes afférentes aux états financiers pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2010.

LOI SUR L'INDEMNISATION DES POMPIERS

La *Loi sur l'indemnisation des pompiers* a reçu la sanction royale le 19 juin 2009 et a établi la caisse d'indemnisation afin de prévoir le versement de prestations aux pompiers rémunérés et volontaires qui :

- succombent à une crise cardiaque qu'ils ont subie dans les vingt-quatre heures après avoir répondu à une urgence comme pompier ou deviennent invalides à la suite d'une telle crise cardiaque;
- succombent à une maladie reconnue ou deviennent invalides à la suite d'une maladie reconnue et les sous-alinéas qui suivent s'appliquent à eux :
 - ils ont été pompiers pour au moins la période prescrite par règlement;
 - au cours de cette période, ils ont, en tant que pompier, régulièrement été exposés aux dangers inhérents aux incendies autres que les incendies de forêt.

The prescribed diseases and lengths of service are:

Diseases and Conditions	Length of Service
Primary site brain cancer	10 years
Primary site bladder cancer	15 years
Primary site colorectal cancer	20 years
Primary site oesophageal cancer	25 years
A primary leukemia	5 years
Primary site lung cancer (in a person who has not smoked cigarettes for a minimum of 10 years before the initial diagnosis)	15 years
Primary site kidney cancer	20 years
A primary non-Hodgkin's lymphoma	20 years
Primary site testicular cancer	20 years
Primary site ureter cancer	15 years

Benefits payable to claimants qualifying under the *FC Act* generally mirror those offered under the *Workers' Compensation Act*. The major difference is that services provided under the *Medical Services Payment Act* and the *Hospital Services Act* are rendered under those acts rather than the *FC Act*.

The *FC Act* recognizes that there is not necessarily a relationship between the disease and the occupation as a firefighter. Regardless of whether a relationship is established, the *FC Act* presumes that the disease is linked to the occupation.

Les maladies reconnues et la durée minimale de service sont les suivantes :

Maladies et conditions	Durée minimale de service
Cancer primitif du cerveau	10 ans
Cancer primitif de la vessie	15 ans
Cancer colorectal primitif	20 ans
Cancer primitif de l'oesophage	25 ans
Leucémie primitive	5 ans
Cancer primitif du poumon (chez une personne qui n'a pas fumé de cigarettes depuis au moins 10 ans)	15 ans
Cancer primitif du rein	20 ans
Lymphome primitif non-hodgékien	20 ans
Cancer primitif du testicule	20 ans
Cancer primitif de l'uretère	15 ans

Les prestations payables aux ayants droit admissibles en vertu de la *Loi sur l'indemnisation des pompiers* ressemblent habituellement à celles versées en vertu de la *Loi sur les accidents du travail*. La principale différence est que les services fournis en vertu de la *Loi sur le paiement des services médicaux* et de la *Loi sur les services hospitaliers* relèvent de ces lois et non de la *Loi sur l'indemnisation des pompiers*.

La *Loi sur l'indemnisation des pompiers* reconnaît qu'il n'existe pas nécessairement de lien entre la maladie et la profession de pompier. Qu'un lien soit établi ou non, la *Loi* présume que la maladie est liée à la profession.

FORWARD-LOOKING STATEMENTS

This report contains forward-looking statements about certain matters that are by their nature subject to many risks and uncertainties, which may cause actual results to differ materially from the statements made herein. Forward-looking statements include, but are not limited to, objectives, strategies, and targeted and expected financial results. Risks and uncertainties include, but are not limited to, changing market factors or conditions; changes in legislation; changes in accounting standards; the ability to retain and recruit qualified personnel; and other risks, known or unknown. The reader is hereby cautioned not to place undue reliance on these forward-looking statements.

OVERVIEW OF 2010 FINANCIAL RESULTS

Assessments levied totalled \$1.836 million. When combined with \$41,000 in investment income, the total income for 2010 was \$1.877 million. Total expenses were \$745,000, resulting in a surplus of \$1.132 million for 2010. These operating results improved the funded position to 9.2%.

FUNDING POLICY

Under the *FC Act*, a minimum funding level of 100% is required, with any shortfall to be recovered over a period of 20 years. The assessment revenue raised in any year from municipalities, rural communities and local service districts (“LSDs”) may include or be reduced by an amount designed to allow the *FC Act* Disability Fund to attain its funding requirement. However, for the period from 2010 to 2014, the total amount levied per person per year shall not exceed \$444. The funded ratio at December 31, 2010 was 9.2% (2009 – 0.1%)

ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Le présent rapport contient des énoncés prospectifs relativement à certaines questions qui sont, en raison de leur nature, assujetties à de nombreux risques et à de nombreuses incertitudes, qui pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent considérablement des énoncés présentés dans le présent rapport. Ces énoncés comprennent entre autres les objectifs, les stratégies, ainsi que les résultats financiers visés et prévus. Les risques et les incertitudes comprennent entre autres l'évolution des conditions ou des facteurs liés au marché; les modifications législatives; les modifications de conventions comptables; la capacité de retenir et de recruter des employés compétents; et d'autres risques connus ou inconnus. Le lecteur est donc prié de ne pas accorder trop d'importance à ces énoncés prospectifs.

APERÇU DES RÉSULTATS FINANCIERS DE 2010

Les cotisations perçues se sont chiffrées à 1,836 million de dollars. Lorsqu'on ajoute cette somme au revenu de placements de 41 000 \$, le total du revenu en 2010 s'est élevé à 1,877 million de dollars. Le total des dépenses était de 745 000 \$, ce qui représente un excédent de 1,132 million de dollars en 2010. Ces résultats d'exploitation ont amélioré la position de capitalisation pour se chiffrer à 9,2 %.

POLITIQUE DE CAPITALISATION

En vertu de la *Loi sur l'indemnisation des pompiers*, un niveau de capitalisation minimum de 100 % est exigé, avec toute insuffisance devant être récupérée sur une période de 20 ans. Le revenu des cotisations qui est tiré pendant une année auprès des municipalités, des communautés rurales et des districts de services locaux peut comprendre un montant ou en être réduit afin de permettre à la caisse d'indemnisation établie en vertu de la *Loi* d'atteindre ses besoins de capitalisation. Cependant, de 2010 à 2014, la cotisation annuelle demandée par personne ne peut être supérieure à 444 \$. Le pourcentage de capitalisation au 31 décembre 2010 s'est chiffré à 9,2 % (2009 – 0,1 %).

KEY FINANCIAL DRIVERS

Employment and Exposure

Entitlement to benefits under the *FC Act* arises from employment as a firefighter or service as a volunteer firefighter. For the prescribed diseases, the period of service required for entitlement to benefits ranges from five years through 25 years. Thus, firefighters in New Brunswick are currently providing service that may result in exposure that will lead to a benefit entitlement many years in the future. Conversely, claims currently presented for the prescribed diseases will have arisen from exposures that occurred over a period of years in the past.

The key driving forces that will lead to emerging claims are the rate of cancer occurrences for firefighters, the cost of cancer care and the standard of cancer treatment funded by Medicare.

Increased Life Expectancy

The prescribed diseases are generally of a long, latent nature. In most cases, they will arise from a build-up of exposure over a prolonged period, and may not manifest until some years have past following the exposure. Increasing life expectancy means that more individuals will survive to the point where the latent diseases will manifest. It also means that individuals suffering from a prescribed disease may survive longer following onset of the disease.

Inflation Rate

The inflation rate, or Canadian consumer price index (CPI), is a key driver because the Disability Fund's future short-term disability, long-term disability, and survivor benefits are indexed annually based on the CPI.

The Bank of Canada's target for the core inflation rate is 2.0%. Over the past 10 years, the rate used for the indexation of lost-time benefits has ranged from a low of 0.73% to a high of 3.35%, with the average rate being 2.07%.

FACTEURS OPÉRATIONNELS CLÉS

Emplois et expositions

Pour être admissible à des prestations en vertu de la *Loi*, il faut occuper un emploi de pompier ou être un pompier volontaire. Pour les maladies reconnues, la durée de service afin d'être admissible à des prestations varie entre 5 et 25 ans. Ainsi, les pompiers néo-brunswickois offrent actuellement des services susceptibles de causer une exposition pouvant donner droit à des prestations dans de nombreuses années. Par ailleurs, les réclamations présentées de nos jours pour des maladies reconnues découlent d'expositions survenues sur plusieurs années antérieures.

Les facteurs déterminants qui entraîneront de nouvelles réclamations sont le taux de cancer chez les pompiers, les coûts des soins aux personnes atteintes de cancer et la norme de traitements contre le cancer financés par l'Assurance-maladie.

Accroissement de l'espérance de vie

Les maladies reconnues ont généralement une longue période de latence. Dans la plupart des cas, elles surviennent après une exposition cumulative sur une période prolongée et n'apparaissent que des années après l'exposition. Une espérance de vie plus longue signifie qu'un plus grand nombre de personnes vivront plus longtemps et verront l'apparition de maladies latentes. Cela signifie également que les personnes atteintes d'une maladie reconnue pourraient survivre plus longtemps à la suite de l'apparition de la maladie.

Taux d'inflation

Le taux d'inflation, ou l'indice des prix à la consommation (IPC), est un facteur déterminant puisque le montant des prestations d'invalidité à court terme, d'invalidité à long terme et de survivant futures est indexé chaque année en fonction de l'IPC.

Le taux d'inflation de base cible de la Banque du Canada se chiffre à 2,0 %. Au cours des dix derniers exercices, le taux d'indexation des prestations pour perte de gains a varié entre 0,73 % et 3,35 %, avec un taux moyen se chiffrant à 2,07 %.

Income Taxes

Income taxes are a key driver, because loss of earnings benefits are based on a percentage of a firefighter's or former firefighter's pre-accident earnings after tax. Significant changes to income tax rates or income tax exemptions may have a material impact on the Disability Fund's benefits liability.

Investment Returns

Assessments collected are invested to produce an expected long-term average real return of 4.0%. This real return is the expected return in excess of inflation, as measured by the increase in the CPI. This return expectation is based on achieving investment returns similar to the historical long-term average returns for the asset classes in which the portfolio is invested.

Following a difficult first half of 2010, equity markets rallied strongly in the latter part of the year, generating a year of above-average returns. Equity investors' enthusiasm was likely buoyed by the U.S. Federal Reserve's decision in the fourth quarter to provide a further US\$600 billion of quantitative easing, and by the U.S. government's decision to maintain the Bush-era tax cuts. Canadian bonds also experienced solid gains for the year, with the DEX Universe Bond Index returning 6.74%. The Disability Fund was initially invested on December 1, 2010. For the month ended December 31, 2010, it earned 3.05%.

While the expected average real return is 4.0% over long periods, over shorter periods the actual real rate of return can vary significantly due to short-term volatility in the financial markets where the Disability Fund's portfolio is invested. Based on the market value of the investment portfolio at December 31, 2010, each 1% of annual investment return over or under the expected return of CPI plus 4.0% translates to an excess or shortfall of approximately \$12,000.

Impôt sur le revenu

L'impôt sur le revenu est un facteur déterminant parce que les prestations pour perte de gains sont calculées selon un pourcentage des gains après impôt que le pompier ou l'ancien pompier tirait avant son accident. Des changements importants apportés aux taux d'imposition ou aux exemptions d'impôt sur le revenu peuvent avoir une incidence considérable sur les engagements au titre des prestations de la caisse d'indemnisation.

Rendement des placements

Les cotisations perçues sont investies pour produire un rendement réel moyen à long terme prévu de 4,0 %. Le rendement réel est le rendement prévu au-delà de l'inflation, tel qu'il est déterminé par l'augmentation de l'indice des prix à la consommation. Cette attente quant au rendement est fondée sur l'atteinte de rendements des placements semblables aux rendements moyens à long terme pour les catégories d'actif dans lesquelles le portefeuille est investi.

La première moitié de 2010 a été difficile pour les marchés des actions, mais ces derniers ont connu une forte reprise vers la fin de l'exercice, produisant des rendements au-dessus de la moyenne pour l'exercice. L'enthousiasme des investisseurs en actions a probablement été regonflé par la décision de la Réserve fédérale américaine au quatrième trimestre d'offrir une somme additionnelle de 600 milliards de dollars américains d'assouplissement quantitatif et par la décision du gouvernement américain de maintenir les réductions d'impôt du gouvernement Bush. Les obligations canadiennes ont également connu des gains solides pour l'exercice, avec l'indice des obligations de l'univers DEX produisant un rendement de 6,74 %. La caisse d'indemnisation a été premièrement investie le 1^{er} décembre 2010. Pour le mois terminé le 31 décembre 2010, elle a connu un rendement de 3,05 %.

Bien que le rendement réel moyen prévu soit de 4,0 % à long terme, le taux de rendement réel peut varier considérablement au cours d'une plus courte période en raison de la volatilité à court terme des marchés financiers dans lesquels le portefeuille de la caisse d'indemnisation est investie. Selon la valeur marchande du portefeuille de placements au 31 décembre 2010, chaque 1 % de rendement de placements au-dessus ou au-dessous du rendement prévu de l'IPC en plus de 4,0 % se traduit en un excédent ou une insuffisance d'environ 12 000 \$.

REVENUES

The Disability Fund's revenue is derived from assessments levied on municipalities, rural communities and LSDs, and on investment income. In 2010, revenues totalled \$1.9 million. There were no revenues in 2009.

Assessment Income

The *FC Act* stipulated that assessments be collected beginning in 2010. The assessments may be adjusted to account for excesses or deficiencies made in assessments for a previous year. However, the total amount levied per person cannot exceed \$444 in the first five years. Thereafter, the assessment rate may be adjusted as required. Assessment revenue totalled \$1.8 million in 2010. There were no assessments levied in 2009.

Investment Income

Investment income was \$41,000 in 2010. Investment income is an important revenue stream for the Disability Fund. It is relied on to supplement assessments to cover total expenses for the year. Built into the valuation of the benefits liabilities is the long-term assumption that the Disability Fund's investments will generate an annual rate of return of 7.12%. The primary goal of the investment portfolio is to earn a return that meets or exceeds this actuarial discount rate. As the Disability Fund's investment portfolio was initially funded on December 1, 2010, it does not yet have a full year of investment returns.

REVENUS

Le revenu de la caisse d'indemnisation provient des cotisations perçues des municipalités, des communautés rurales et des districts de services locaux ainsi que de revenu de placements. En 2010, les revenus se sont élevés à 1,9 million de dollars. Aucun revenu n'a été enregistré en 2009.

Revenu des cotisations

La *Loi sur l'indemnisation des pompiers* stipule que des cotisations devront être perçues à compter de 2010. Les cotisations peuvent être redressées en cas d'insuffisance ou d'excédent qui résultent des cotisations demandées pour une année précédente. Cependant, la cotisation annuelle demandée pour chaque personne ne peut être supérieure à 444 \$ au cours des cinq premières années. Les taux de cotisation peuvent être redressés au besoin par la suite. Le revenu des cotisations s'est chiffré à 1,8 million de dollars en 2010. Aucune cotisation n'a été perçue en 2009.

Revenu de placements

Le revenu de placements s'est chiffré à 41 000 \$ en 2010. Le revenu de placements est une source importante du revenu pour la caisse d'indemnisation. Il sert à compléter le revenu des cotisations en vue de satisfaire aux dépenses totales pour l'exercice. L'évaluation des engagements au titre des prestations tient compte de l'hypothèse à long terme selon laquelle les placements de la caisse d'indemnisation produiront un taux de rendement annuel de 7,12 %. Le but premier du portefeuille de placements est de produire un rendement égal ou supérieur au taux d'actualisation réel. Étant donné que le portefeuille de placements de la caisse d'indemnisation était initialement capitalisé le 1^{er} décembre 2010, il n'a pas un exercice entier de rendement des placements.

INVESTMENT STRATEGY

The Disability Fund has pooled its investments with those of WorkSafeNB. WorkSafeNB maintains an Accident Fund with a market value of \$1 billion, as of December 31, 2010. This allows the Disability Fund to benefit from some of the advantages of a larger pool of assets, such as lower management fees, professional management and better access to various asset classes and strategies. The investment strategy of the board of directors of WorkSafeNB is described below:

The board of directors believes that WorkSafeNB's investment portfolio must be customized to reflect its purpose, time horizon, liquidity requirements, legal constraints and the risk tolerance of the stakeholders. The primary long-term investment risk is that the assets of the investment fund, together with the future income thereon, will be insufficient to pay the liabilities. The board relies on periodic asset liability studies to ensure that the investment strategy is suitable in light of the related liabilities.

Most of the investment portfolio is held to meet payment obligations that extend for many years into the future. As a consequence, the board takes a long-term approach to finding an acceptable risk/return trade-off via the investment strategy. WorkSafeNB's investment policies and practices are designed to maximize the probability of meeting its performance objectives over the long-term at an acceptable level of risk; from year-to-year, short-term fluctuations in financial markets could cause the investment portfolio to significantly over- or under-perform its long-term performance objectives.

The board believes the most important factor in determining investment risk and return is asset mix. In 2006, the board completed an asset liability study, which was designed to help the board determine an appropriate asset mix given their risk tolerance, the nature of the liabilities and WorkSafeNB's financial position. As a result of the study, the board made changes to the strategic long-term asset mix. The migration to the future target benchmark asset mix is scheduled to occur over the next few years.

STRATÉGIE DE PLACEMENT

La caisse d'indemnisation a mis ses placements en commun avec ceux de Travail sécuritaire NB. Travail sécuritaire NB alimente une caisse des accidents qui a une valeur marchande de 1 milliard de dollars au 31 décembre 2010, ce qui permet à la caisse d'indemnisation de profiter de certains des avantages d'un plus grand groupe d'actifs tels des honoraires de gestion moins élevés, une gestion professionnelle et un meilleur accès à diverses catégories d'actif et stratégies. Les prochains paragraphes décrivent la stratégie de placement du conseil d'administration de Travail sécuritaire NB.

Le conseil est d'avis que le portefeuille de placements de Travail sécuritaire NB doit être personnalisé pour refléter son but, l'horizon prévisionnel, les exigences par rapport à la liquidité, les contraintes juridiques et la tolérance des intervenants à l'égard du risque. Le principal risque des placements à long terme est que l'actif du portefeuille de placements et les revenus futurs ne seront pas suffisants pour satisfaire aux engagements. Le conseil se fonde sur des études périodiques de l'actif et du passif pour s'assurer que la stratégie de placement est adéquate compte tenu des engagements.

La principale partie du portefeuille de placements est détenue pour satisfaire aux engagements au titre des prestations qui s'échelonnent sur de nombreuses années à venir. Par conséquent, le conseil adopte une approche à long terme pour trouver un équilibre acceptable relativement au risque et au rendement, et ce, par le biais de la stratégie de placement. Les politiques et les pratiques de Travail sécuritaire NB en matière de placements ont pour but d'accroître la probabilité d'atteindre les objectifs de rendement à long terme en assumant un niveau de risque acceptable. D'un exercice à un autre, les fluctuations à court terme des marchés financiers pourraient faire en sorte que les résultats du portefeuille de placements soient considérablement supérieurs ou inférieurs à ses objectifs de rendement à long terme.

Le conseil est d'avis que la composition de l'actif est le facteur le plus important pour déterminer le risque et le rendement des placements. En 2006, il a terminé une étude de l'actif et du passif qui avait pour but de l'aider à déterminer une composition de l'actif appropriée en tenant compte de la tolérance à l'égard du risque, de la nature des engagements et de la situation financière de Travail sécuritaire NB. Par suite de l'étude, il a apporté des changements à la composition de l'actif à long terme. La transition vers la nouvelle composition de l'actif selon le portefeuille de référence cible futur se fera au cours des quelques prochains exercices.

WorkSafeNB's current benchmark asset mix consists of 26% Canadian bonds, 5% Canadian real return bonds, 20% Canadian equities, 20% U.S. equities, 18% international (EAFE) equities, 4% emerging markets equities, and 7% real estate. The migration to the future target benchmark asset mix will involve reducing the Canadian bonds allocation to 25%, reducing the U.S. equities allocation to 18%, and increasing the allocation to real estate to 10%.

The movement toward the future target benchmark asset mix is designed to reduce the volatility in WorkSafeNB's annually reported operating income, funded ratio and assessment rates. WorkSafeNB plans to conduct another asset liability study in 2011.

WorkSafeNB's investment strategy is documented in the Statement of Investment Philosophy and Beliefs policy and the Investment Goals and Objectives policy. The Statement of Investment Philosophy and Beliefs policy documents the governance structure for investments, the board's commitment to a disciplined approach to investing, the board's view on diversification and the importance of the asset allocation decision, along with the board's view on ethics and investment education. The Investment Goals and Objectives policy identifies the strategic long-term asset mix, the performance objectives, and defines eligible investments and limits on risk concentrations. All of WorkSafeNB's investments are managed by independent external investment managers. The compliance of these portfolio managers with policy is monitored regularly. To minimize the volatility of returns, WorkSafeNB's portfolio is diversified among asset classes, industry sectors, geographic locations and individual securities. WorkSafeNB further diversifies by selecting investment managers with varying investment mandates and styles.

La composition de l'actif selon le portefeuille de référence actuel de Travail sécuritaire NB est formée de 26 % d'obligations canadiennes, de 5 % d'obligations canadiennes à rendement réel, de 20 % d'actions canadiennes, de 20 % d'actions américaines, de 18 % d'actions internationales (EAFE), de 4 % d'actions des marchés naissants et de 7 % de biens immobiliers. La transition vers la nouvelle composition de l'actif selon le portefeuille de référence cible futur comprendra la réduction des obligations canadiennes pour se chiffrer à 25 %, la réduction des actions américaines pour devenir 18 % et l'augmentation des biens immobiliers pour se chiffrer à 10 %.

La transition vers la nouvelle composition de l'actif selon le portefeuille de référence cible futur a pour but de réduire la volatilité du bénéfice d'exploitation, du pourcentage de capitalisation et des taux de cotisation annuels de Travail sécuritaire NB. Une autre étude de l'actif et du passif est prévue en 2011.

La stratégie de placement de Travail sécuritaire NB est documentée dans les politiques intitulées « Énoncé de philosophie et de principes en matière de placements » et « Objectifs de placement ». L'« Énoncé de philosophie et de principes en matière de placements » présente la structure de gouvernance relative aux placements; l'engagement du conseil d'administration envers une approche d'investissement méthodique; l'avis du conseil relativement à la diversification; l'importance de la répartition de l'actif; et l'avis du conseil quant au code de déontologie et à l'éducation en matière de placements. La politique intitulée « Objectifs de placement » présente la composition stratégique de l'actif à long terme, les objectifs de rendement, les placements admissibles et les niveaux de risque acceptables. Travail sécuritaire NB fait appel aux services de gestionnaires de placements indépendants de l'extérieur pour gérer tous ses placements. L'observation des politiques de placement par ces gestionnaires de placements est évaluée à intervalles réguliers. Pour minimiser la volatilité des rendements, le portefeuille de Travail sécuritaire NB est diversifié en fonction des catégories de l'actif, des secteurs d'activité, des régions géographiques et des titres individuels. Travail sécuritaire NB diversifie davantage en choisissant des gestionnaires de placements ayant des philosophies et des styles qui varient.

EXPENSES

The Disability Fund has two main categories of expenses: claims costs and administration costs.

Claims Costs

As reported in the Statement of Operations and Fund Balance, claims costs represent costs incurred in the current year for claims reported in the current and prior years, and recognition of the exposure that occurred during the year and before the effective date of the *FC Act* that is expected to lead to benefit entitlement in the future. In 2010, these costs totalled \$0.6 million (2009 – \$15.0 million). The cost in 2009 reflected the accumulated exposure pre-dating the effective date of the Act.

Benefits Liabilities

Benefits liabilities increased 2.8% from \$14.9 million to \$15.3 million. The \$0.4 million increase is the net of claims costs incurred of \$0.6 million and claims payments made of \$0.2 million.

Administration Expenses

Administration costs in 2010 amounted to \$135,000 (2009 – \$77,000).

RISKS

WorkSafeNB has established financial expenditure controls, policies, directives and procedures to assist in minimizing risks. An internal audit department, which reports to the president and chief executive officer and the board's Financial Services Evaluation Committee, regularly carries out operational and financial audits to test for compliance.

The risks that have the most severe consequences relate to benefit costs.

DÉPENSES

La caisse d'indemnisation a deux grandes catégories de dépenses, soit les frais engagés au titre des réclamations et les frais d'administration.

Frais engagés au titre des réclamations

Comme l'indique l'état des Résultats d'exploitation et solde du fonds, les frais engagés au titre des réclamations sont les coûts engagés pendant l'exercice en cours pour les accidents des exercices courants et antérieurs, ainsi que la constatation de l'exposition survenue pendant l'exercice en cours, avant la date d'entrée en vigueur de la *Loi sur l'indemnisation des pompiers*, et qui donnera probablement droit à des prestations d'indemnisation à l'avenir. En 2010, ces coûts se sont chiffrés à 0,6 million de dollars (2009 – 15,0 millions de dollars). Les coûts en 2009 reflétaient l'exposition cumulative avant l'entrée en vigueur de la *Loi*.

Engagements au titre des prestations

Les engagements au titre des prestations sont passés de 14,9 à 15,3 millions de dollars, ce qui représente une augmentation de 2,8 %. L'augmentation de 0,4 million de dollars représente la différence entre les frais engagés au titre des réclamations, soit 0,6 million de dollars, et les paiements au titre des réclamations, soit 0,2 million de dollars.

Frais d'administration

Les frais d'administration se sont chiffrés à 135 000 \$ en 2010 (2009 – 77 000 \$).

RISQUES

Travail sécuritaire NB a mis en place des mesures de contrôle des dépenses, des politiques, des directives et des procédures pour aider à minimiser les risques. Le Service de la vérification interne, qui relève du président et chef de la direction ainsi que du Comité d'évaluation des services financiers du conseil d'administration, effectue périodiquement des vérifications des états financiers et de gestion pour évaluer la conformité.

Les risques qui comportent les conséquences les plus graves ont trait aux coûts des prestations.

Benefit Costs

Benefit costs are susceptible to many variables, including uncertain information regarding past exposures, the paucity of direct experience upon which to base cost projections, and potential advances in medical science that could have a material impact on both claim incidence and the life expectancy once a prescribed disease has become manifest.

Non-controllable risks include the potential for legislated new benefits or expanded coverage of prescribed diseases, especially if applied retroactively. The occurrence of these types of events could carry substantial financial liability.

Investment Performance

The Disability Fund has pooled its investments with those of WorkSafeNB and has deemed the policies and procedures governing investments at WorkSafeNB to be appropriate for the Disability Fund. At WorkSafeNB, the board is responsible for setting WorkSafeNB's investment policy and has determined its asset mix policy using the results of an asset liability study which considered the nature of the liabilities, the board's risk tolerance and WorkSafeNB's financial position. The board and management have also established policies and directives to ensure that there are adequate internal control and risk-mitigation procedures in place for WorkSafeNB's investments. However, some investment risks are not directly controllable, such as significant market swings, geopolitical risks, and interest rate changes driven by the fiscal and trade policies of other countries. Significant year-to-year volatility in WorkSafeNB's and the Disability Fund's reported results as a result of fluctuations in the market value of investments is likely to continue.

Coûts des prestations

De nombreux facteurs influent sur les coûts des prestations, y compris des renseignements incertains relativement à des expositions antérieures, le manque d'expérience réelle permettant d'établir une prévision des coûts et les progrès possibles en sciences médicales qui pourraient avoir un effet important à la fois sur le nombre de réclamations et l'espérance de vie après l'apparition d'une maladie reconnue.

Les risques non contrôlables comprennent la possibilité de nouvelles prestations établies par la loi ou un plus grand nombre de maladies reconnues admissibles, surtout si les dispositions législatives entrent en vigueur de façon rétroactive. Ce type d'événement pourrait avoir une incidence financière importante.

Rendement des placements

La caisse d'indemnisation a mis ses placements en commun avec ceux de Travail sécuritaire NB et a considéré que les politiques et les procédures régissant les placements à Travail sécuritaire NB étaient appropriées pour la caisse d'indemnisation. À Travail sécuritaire NB, le conseil d'administration est chargé d'établir la politique de placement de l'organisme et il a déterminé la composition de l'actif en se fondant sur les résultats de l'étude de l'actif et du passif qui tenait compte de la nature des engagements, de la tolérance à l'égard du risque et de la situation financière de Travail sécuritaire NB. Le conseil et la direction ont également établi des politiques et des directives en vue d'assurer qu'il existe des procédures adéquates relativement au contrôle interne et à l'atténuation des risques pour ce qui est des placements de Travail sécuritaire NB. Toutefois, certains risques de placement ne peuvent être contrôlés directement, comme les fluctuations importantes du marché, les risques géopolitiques, et les changements sur le plan des taux d'intérêt provenant de politiques budgétaires et commerciales d'autres pays. Il est probable que la volatilité marquée des résultats financiers de Travail sécuritaire NB et de la caisse d'indemnisation d'un exercice à un autre par suite des fluctuations de la valeur marchande des placements se poursuivra.

TRANSITION TO INTERNATIONAL FINANCIAL REPORTING STANDARDS (IFRS)

In February 2008, the Canadian Accounting Standards Board (AcSB) confirmed that publicly accountable enterprises will be required to adopt International Financial Reporting Standards (IFRS). IFRS will replace current Canadian generally accepted accounting principles (GAAP) for those enterprises. For the Disability Fund, IFRS will be effective for interim and annual periods beginning January 1, 2011, including the preparation and reporting of one year of comparative figures.

The impacts and implications of the conversion to IFRS are currently being evaluated. The key impact on the Disability Fund is expanded disclosure requirements for benefits liabilities. The changes are not expected to have a material impact on the financial statements. However, the International Accounting Standards Board (IASB) is working on a project that will likely result in significant changes to IFRS 4 – Insurance Contracts. These changes may have a material impact on the Disability Fund's financial statements.

FUTURE OUTLOOK

The key business priorities are to build on those operational and financial strategies that have contributed to organizational success. Management will closely monitor economic and operating trends to proactively develop effective responses to emerging business issues.

TRANSITION AUX NORMES INTERNATIONALES D'INFORMATION FINANCIÈRE (IFRS)

En février 2008, le Conseil des normes comptables du Canada a confirmé que les entreprises ayant une obligation publique de rendre des comptes seront tenues d'adopter les normes internationales d'information financière (IFRS). Les normes remplaceront les principes comptables généralement reconnus du Canada chez ces entreprises. Pour la caisse d'indemnisation, les IFRS s'appliqueront aux états financiers intermédiaires et annuels à compter du 1^{er} janvier 2011, y compris la préparation et la communication de chiffres comparatifs pour un exercice.

On évalue actuellement les effets et les conséquences de la conversion aux IFRS. Les principaux effets sur la caisse d'indemnisation comprennent des obligations élargies quant aux informations sur les engagements au titre des prestations. On prévoit qu'aucune des modifications n'aura d'incidence importante sur les états financiers. Cependant, le Conseil des normes comptables internationales travaille à un projet qui entraînera probablement des changements importants à IFRS 4 – *Contrats d'assurance*. Ces modifications pourraient avoir une incidence importante sur les états financiers de la caisse d'indemnisation.

PERSPECTIVES D'AVENIR

On prévoit faire fond sur les stratégies opérationnelles et financières qui ont contribué à la réussite de l'organisme. La direction surveillera de près les tendances économiques et opérationnelles afin de préparer des réponses efficaces aux nouvelles questions qui ont trait aux affaires, et ce, de façon proactive.

Claims Management

Opportunities to improve outcomes will continue to be explored. Maintaining current service levels and improving on an already high level of quality will be challenging tasks in the face of escalating costs and a tight market for qualified staff. However, the proven effectiveness of WorkSafeNB's service delivery model is a solid platform for continuing success, relying on the dedication and professionalism of its staff to deliver services with care, compassion, efficiency, promptness, and fairness.

Financial management

Given the uncertainty and risks associated with global markets, the ongoing challenge for financial management is to maintain a planning and decision-making process to protect the integrity and stability of the Disability Fund. In addition, given the relative paucity of credible data on which to base cost projections, actual results may vary significantly from expected. It is entirely possible that benefit costs could initially appear to be significantly higher or lower than anticipated, but that the opposite will prove true as the fund matures.

Gestion des réclamations

On continuera à chercher des façons d'améliorer les résultats. Ce sera un défi de maintenir les niveaux de services actuels et d'améliorer le niveau de qualité déjà élevé compte tenu des coûts croissants et du marché limité pour des employés compétents. Toutefois, l'efficacité prouvée du modèle de prestation de services de Travail sécuritaire NB constitue une base solide qui permettra d'assurer un succès continu, en se fondant sur le dévouement et le professionnalisme de ses employés qui offrent des services efficaces et rapides, et ce, avec soin, compassion et équité.

Gestion financière

Étant donné l'incertitude et les risques liés aux marchés mondiaux, le défi continu relativement à la gestion financière consiste à planifier le processus de prise de décision de façon à protéger l'intégrité et la stabilité de la caisse d'indemnisation. De plus, étant donné l'insuffisance de données crédibles permettant d'établir une prévision des coûts, les résultats réels pourraient varier considérablement de ceux prévus. Il se peut que les coûts des prestations semblent considérablement plus élevés ou plus bas que ceux prévus initialement, mais qu'il en soit autrement à mesure que la caisse progresse.

MANAGEMENT'S RESPONSIBILITY FOR FINANCIAL REPORTING

The *Firefighters' Compensation Act* Disability Fund's financial statements were prepared by management of WorkSafeNB, who are responsible for the integrity and fairness of the data presented, including significant accounting judgments, estimates and actuarial assumptions. This responsibility includes selecting and applying appropriate accounting principles and actuarial assumptions consistent with those generally accepted in Canada.

In discharging its responsibility for the integrity and fairness of the financial statements, management maintains the internal controls necessary to provide reasonable assurance that relevant and reliable financial information is produced, and that assets are properly safeguarded. The Internal Audit Department conducts reviews to ensure that WorkSafeNB's internal controls and procedures are adequate, consistent, and applied uniformly.

The board of directors is responsible for evaluating management in the performance of financial reporting responsibilities. The board of directors is assisted by the Financial Services Evaluation Committee, which reviews the financial statements and meets periodically with management, the independent actuaries, the independent auditors and the internal auditor, concerning internal controls and all other matters relating to financial reporting.

Morneau Shepell, the *Firefighters' Compensation Act* Disability Fund's independent consulting actuary, has completed an actuarial valuation of the benefits liabilities included in the *Firefighters' Compensation Act* Disability Fund's financial statements and reported thereon in accordance with accepted actuarial principles.

Grant Thornton, the *Firefighters' Compensation Act* Disability Fund's independent auditors, has performed an audit of the financial statements of the *Firefighters' Compensation Act* Disability Fund in accordance with Canadian generally accepted auditing standards. The Auditors' Report outlines the scope of this independent audit and includes the opinion expressed on the financial statements.



Peter Murphy
Acting President and Chief Executive Officer
WorkSafeNB



Tim Petersen
Acting Vice-President, Corporate Services and Chief Financial Officer
WorkSafeNB

RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION EN MATIÈRE D'INFORMATION FINANCIÈRE

Les états financiers de la caisse d'indemnisation établie en vertu de la *Loi sur l'indemnisation des pompiers* ont été dressés par la direction de Travail sécuritaire NB, qui est responsable de l'intégrité et de la fidélité des données présentées, notamment des estimations, des hypothèses actuarielles et des jugements comptables importants. Cette responsabilité inclut le choix et l'application d'hypothèses actuarielles et de principes comptables appropriés, conformes à ceux généralement reconnus du Canada.

Pour s'acquitter de ses responsabilités relatives à l'intégrité et à la fidélité des états financiers, la direction exerce les contrôles internes qui s'imposent de façon que l'utilisateur soit raisonnablement assuré que l'information financière livrée est pertinente et fiable et que l'actif est adéquatement protégé. Le Service de la vérification interne effectue des examens pour s'assurer que les contrôles et méthodes internes de Travail sécuritaire NB sont appropriés, uniformes et effectués d'une façon uniforme.

Le conseil d'administration a la responsabilité d'évaluer la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière. Il est assisté dans ses responsabilités par le Comité d'évaluation des services financiers, qui examine les états financiers, et rencontre périodiquement la direction, les actuaires indépendants, les vérificateurs indépendants ainsi que le vérificateur interne pour discuter des contrôles internes et de toutes les autres questions reliées à l'information financière.

Morneau Shepell, cabinet d'actuaire-conseils indépendant relativement à la caisse d'indemnisation établie en vertu de la *Loi sur l'indemnisation des pompiers*, a effectué une évaluation actuarielle des engagements au titre des prestations figurant dans les états financiers de la caisse d'indemnisation ainsi qu'a fait rapport à ce sujet conformément aux principes actuariels reconnus.

Le cabinet Grant Thornton, les vérificateurs indépendants de la caisse d'indemnisation établie en vertu de la *Loi sur l'indemnisation des pompiers*, a effectué une vérification des états financiers de la caisse d'indemnisation conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Le rapport des vérificateurs contient la description de l'étendue de cette vérification indépendante et l'expression de leur opinion sur les états financiers.



Peter Murphy

Président et chef de la direction par intérim

Travail sécuritaire NB



Tim Petersen

Vice-président aux Services généraux et principal agent financier par intérim

Travail sécuritaire NB

FINANCIAL STATEMENTS

Firefighters' Compensation Act Disability Fund

Actuarial Statement of Opinion

I have completed the actuarial valuation of the benefit liabilities under the *Firefighters' Compensation Act* as at December 31, 2010 (the "valuation date"). Details of the data, actuarial assumptions, valuation methods and results are included in the actuarial valuation report as at the valuation date, of which this statement of opinion forms part. In my opinion:

1. The estimate of the actuarial liabilities as at the valuation date is \$15,294,000. This includes provisions for benefits and future administrative expenses expected to be paid after the valuation date for claims that occurred on or before the valuation date. It also includes a provision for potential future claims associated with exposure to disease causing agents that occurred on or before the valuation date.
2. The valuation is based on the provisions of the *Firefighters' Compensation Act* of New Brunswick and on WorkSafeNB's policies and practices in effect on the valuation date.
3. Information about the covered population and its exposure to risk is limited because the Act is relatively new, and detailed data could not be obtained for periods prior to the implementation of the Act. In addition, there is only a very short period of past experience upon which to base future assumptions. Reasonable assumptions were made about these items in order to make an estimate of the liability. Future experience may produce results that differ materially from the estimated liability as at December 31, 2010.
4. The actuarial assumptions adopted in computing the liabilities are adequate and appropriate, and the methods used are in accordance with accepted actuarial practice for workers compensation organizations in Canada. The economic assumptions are consistent with WorkSafeNB's long-term fiscal strategy and investment policies. The discount rates used are disclosed in note 7 to the financial statements.



Conrad Ferguson, F.C.I.A.
Morneau Shepell
February 2011

ÉTATS FINANCIERS

Caisse d'indemnisation établie en vertu de la Loi sur l'indemnisation des pompiers

Énoncé d'opinion

J'ai procédé à l'évaluation actuarielle des engagements au titre des prestations en vertu de la *Loi sur l'indemnisation des pompiers* au 31 décembre 2010 (la « date d'évaluation »). Les données, les hypothèses actuarielles, les méthodes d'évaluation et les résultats sont détaillés dans le rapport d'évaluation actuarielle à la date d'évaluation; le présent énoncé d'opinion est partie intégrante de ce rapport. À mon avis :

1. L'estimation du passif actuariel à la date d'évaluation est de 15 294 000 \$. Ce chiffre tient compte des dispositions pour les prestations et les frais d'administration futurs qu'on prévoit payer après la date d'évaluation pour des réclamations survenues à la date d'évaluation ou avant. Il tient également compte d'une disposition pour les réclamations futures liées à une exposition à des agents pathogènes survenue à la date d'évaluation ou avant.
2. L'évaluation est fondée sur les dispositions de la *Loi sur l'indemnisation des pompiers* du Nouveau-Brunswick ainsi que sur les politiques et les pratiques de Travail sécuritaire NB en vigueur à la date d'évaluation.
3. Les renseignements au sujet de la population visée et de son exposition au risque sont limités puisque la *Loi* est relativement nouvelle, et nous n'avons pas pu obtenir de données détaillées pour les périodes précédant l'entrée en vigueur de la *Loi*. De plus, les hypothèses futures ne sont fondées que sur une très courte période d'expérience passée. Des hypothèses raisonnables ont été formulées pour ces éléments afin de faire une estimation du passif. L'expérience future pourrait donner des résultats qui diffèrent de façon significative du passif estimatif au 31 décembre 2010.
4. Les hypothèses actuarielles choisies dans le calcul des engagements sont adéquates et appropriées, et les méthodes utilisées sont conformes à la pratique actuarielle reconnue chez les organismes chargés de l'indemnisation des travailleurs au Canada. Les hypothèses économiques sont en accord avec la stratégie financière à long terme et les politiques de placement de Travail sécuritaire NB. Les taux annuels d'actualisation utilisés sont présentés à la note 7 afférente aux états financiers.



Conrad Ferguson, F.I.C.A.
Morneau Shepell
Février 2011

FINANCIAL STATEMENTS

Firefighters' Compensation Act Disability Fund

Auditors' Report

To the board of directors

We have audited the accompanying financial statements of the *Firefighters' Compensation Act* Disability Fund, which comprise the balance sheet as at December 31, 2010, the statement of operations, fund balance and cash flows for the year then ended, and a summary of significant accounting policies and other explanatory information.

Management's responsibility for the financial statements

Management is responsible for the preparation and fair presentation of these financial statements in accordance with Canadian generally accepted accounting principles, and for such internal control as management determines is necessary to enable the preparation of financial statements that are free from material misstatement, whether due to fraud or error.

Auditor's responsibility

Our responsibility is to express an opinion on these financial statements based on our audit. We conducted our audit in accordance with Canadian generally accepted auditing standards. Those standards require that we comply with ethical requirements and plan and perform the audit to obtain reasonable assurance about whether the financial statements are free from material misstatement.

An audit involves performing procedures to obtain audit evidence about the amounts and disclosures in the financial statements. The procedures selected depend on the auditor's judgment, including the assessment of the risks of material misstatement of the financial statements, whether due to fraud or error. In making those risk assessments, the auditor considers internal control relevant to the *Firefighters' Compensation Act* Disability Fund's preparation and fair presentation of the financial statements in order to design audit procedures that are appropriate in the circumstances, but not for the purpose of expressing an opinion on the effectiveness of the *Firefighters' Compensation Act* Disability Fund's internal control. An audit also includes evaluating the appropriateness of accounting policies used and the reasonableness of accounting estimates made by management, as well as evaluating the overall presentation of the financial statements. We believe that the audit evidence we have obtained is sufficient and appropriate to provide a basis for our audit opinion.

Opinion

In our opinion, the financial statements present fairly, in all material respects, the financial position of the *Firefighters' Compensation Act* Disability Fund as at December 31, 2010, and its financial performance and its cash flows for the year then ended in accordance with Canadian generally accepted accounting principles.

Saint John, New Brunswick

March 4, 2011



Grant Thornton LLP
Chartered Accountants

ÉTATS FINANCIERS

Caisse d'indemnisation établie en vertu de la Loi sur l'indemnisation des pompiers

Rapport des auditeurs

Au conseil d'administration

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la caisse d'indemnisation établie en vertu de la *Loi sur l'indemnisation des pompiers*, qui comprennent le bilan au 31 décembre 2010, les états des résultats d'exploitation et solde du fonds et l'état des mouvements de la trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers de la caisse d'indemnisation établie en vertu de la *Loi sur l'indemnisation des pompiers* afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la caisse d'indemnisation établie en vertu de la *Loi sur l'indemnisation des pompiers*. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la caisse d'indemnisation établie en vertu de la *Loi sur l'indemnisation des pompiers* au 31 décembre 2010 ainsi que de ses résultats d'exploitation et de ses mouvements de la trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada.

Saint John (Nouveau-Brunswick)

Le 4 mars 2011



Grant Thornton LLP

Comptables agréés

FINANCIAL STATEMENTS

Firefighters' Compensation Act Disability Fund

Balance Sheet

December 31, 2010

	2010 (000s)	2009 (000s)
ASSETS		
Cash and short-term investments	\$ 138	\$ —
Investments (Notes 3 and 4)	1,219	—
Capital assets (Note 5)	47	23
	<u>\$ 1,404</u>	<u>\$ 23</u>
LIABILITIES AND FUND BALANCE		
Payables and accruals	\$ 36	\$ 204
Benefits liabilities (Notes 6 and 7)	15,294	14,877
Total liabilities	<u>15,330</u>	<u>15,081</u>
Fund balance	<u>(13,926)</u>	<u>(15,058)</u>
	<u>\$ 1,404</u>	<u>\$ 23</u>

On behalf of the board of directors:



Danny King
Financial Services Evaluation Committee, Board of Directors
WorkSafeNB



David Ellis
Financial Services Evaluation Committee, Board of Directors
WorkSafeNB



Sharon Tucker
Chairperson, Board of Directors
WorkSafeNB

The accompanying notes form an integral part of the financial statements.

ÉTATS FINANCIERS

Caisse d'indemnisation établie en vertu de la Loi sur l'indemnisation des pompiers

Bilan

au 31 décembre 2010

	2010 (en milliers)	2009 (en milliers)
ACTIF		
Espèces et placements à court terme	138 \$	– \$
Placements (notes 3 et 4)	1 219	–
Immobilisations (note 5)	47	23
	<u>1 404 \$</u>	<u>23 \$</u>
PASSIF ET SOLDE DU FONDS		
Comptes fournisseurs et frais courus	36 \$	204 \$
Engagements au titre des prestations (notes 6 et 7)	15 294	14 877
Total du passif	<u>15 330</u>	<u>15 081</u>
Solde du fonds	<u>(13 926)</u>	<u>(15 058)</u>
	<u>1 404 \$</u>	<u>23 \$</u>

Au nom du conseil d'administration,



Danny King

Comité d'évaluation des services financiers, conseil d'administration
Travail sécuritaire NB



David Ellis

Comité d'évaluation des services financiers, conseil d'administration
Travail sécuritaire NB



Sharon Tucker

Présidente du conseil d'administration
Travail sécuritaire NB

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers.

FINANCIAL STATEMENTS

Firefighters' Compensation Act Disability Fund

Statements of Operations and Fund Balance
For the year ended December 31, 2010

	2010 (000s)	2009 (000s)
OPERATIONS		
Income		
Assessments	\$ 1,836	\$ —
Investments (Note 3)	41	—
	<u>1,877</u>	<u>—</u>
Expenses		
Claims costs incurred (Note 6)		
Short-term disability and rehabilitation	37	916
Long-term disability	103	3,100
Survivor benefits	140	4,219
Health care	330	6,746
	<u>610</u>	<u>14,981</u>
Administration (Note 8)	135	77
Total expenses	<u>745</u>	<u>15,058</u>
Excess of income over (expenses) for the year	<u>\$ 1,132</u>	<u>\$ (15,058)</u>
FUND BALANCE		
Fund balance, beginning of year	\$ (15,058)	\$ —
Excess of income over (expenses) for the year	<u>1,132</u>	<u>(15,058)</u>
Fund balance, end of year	<u>\$ (13,926)</u>	<u>\$ (15,058)</u>

The accompanying notes form an integral part of the financial statements.

ÉTATS FINANCIERS

Caisse d'indemnisation établie en vertu de la Loi sur l'indemnisation des pompiers

Résultats d'exploitation et solde du fonds

Exercice terminé le 31 décembre 2010

	2010 (en milliers)	2009 (en milliers)
RÉSULTATS D'EXPLOITATION		
Revenus		
Cotisations	1 836 \$	– \$
Placements (note 3)	41	–
	<u>1 877</u>	<u>–</u>
Dépenses		
Frais engagés au titre des réclamations (note 6)		
Invalidité à court terme et réadaptation	37	916
Invalidité à long terme	103	3 100
Prestations de survivant	140	4 219
Assistance médicale	330	6 746
	<u>610</u>	<u>14 981</u>
Administration (note 8)	135	77
Total des dépenses	<u>745</u>	<u>15 058</u>
Excédent des revenus sur les (dépenses) pour l'exercice	<u>1 132 \$</u>	<u>(15 058) \$</u>
SOLDE DU FONDS		
Solde du fonds, début de l'exercice	(15 058) \$	– \$
Excédent des revenus sur les (dépenses) pour l'exercice	<u>1 132</u>	<u>(15 058)</u>
Solde du fonds, fin de l'exercice	<u>(13 926) \$</u>	<u>(15 058) \$</u>

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers.

FINANCIAL STATEMENTS

Firefighters' Compensation Act Disability Fund

Statement of Cash Flows

For the year ended December 31, 2010

	2010 (000s)
Cash flow from operating activities	<u> </u>
Cash received from:	
Assessed employers	\$ 1,836
Interest and dividends	9
	<u>1,845</u>
Cash paid to:	
Injured workers or third parties on their behalf (Note 6)	193
Suppliers for administration and other services	287
	<u>480</u>
Net cash provided by operating activities	1,365
Cash flow from investing activities	
Cash received from:	
Sale of investments	<u>16</u>
Cash paid for:	
Purchase of investments	1,203
Capital assets	40
	<u>1,243</u>
Net cash used in investing activities	<u>(1,227)</u>
Increase in cash during the year	138
Cash and short-term investments, beginning of year	<u>—</u>
Cash and short-term investments, end of year	<u>\$ 138</u>

ÉTATS FINANCIERS

Caisse d'indemnisation établie en vertu de la Loi sur l'indemnisation des pompiers

Mouvements de la trésorerie

Exercice terminé le 31 décembre 2010

	2010 (en milliers)
Rentrées et sorties de fonds liées à l'exploitation	
Rentrées de fonds provenant des sources suivantes :	
Employeurs cotisés	1 836 \$
Intérêts et dividendes	9
	<u>1 845</u>
Sorties de fonds affectées aux utilisations suivantes :	
Travailleurs blessés ou tiers au nom des travailleurs blessés (note 6)	193
Fournisseurs, pour des services administratifs et autres	287
	<u>480</u>
Rentrées nettes de fonds liées à l'exploitation	1 365
Rentrées et sorties de fonds liées à l'investissement	
Rentrées de fonds provenant des sources suivantes :	
Vente de placements	16
Sorties de fonds affectées aux utilisations suivantes :	
Acquisition de placements	1 203
Immobilisations	40
	<u>1 243</u>
Sorties nettes de fonds liées à l'investissement	<u>(1 227)</u>
Augmentation des espèces pendant l'exercice	138
Espèces et placements à court terme, début de l'exercice	—
Espèces et placements à court terme, fin de l'exercice	<u><u>138 \$</u></u>

FINANCIAL STATEMENTS

Firefighters' Compensation Act Disability Fund

Notes to Financial Statements

December 31, 2010

1. AUTHORITY AND NATURE OF OPERATIONS

The *Firefighters' Compensation Act* (the "*FC Act*"), which received royal assent on June 19, 2009 and is retroactive to November 30, 2007, creates a disability fund to provide benefits to firefighters or former firefighters (employed and volunteer) who contract specific diseases. WorkSafeNB is responsible for the administration of the *FC Act* and, in accordance with the provisions of the Act, for administering the payment of benefits to firefighters or former firefighters and dependants, and levying and collecting assessments from municipalities, rural communities and local service districts ("LSDs").

2. SIGNIFICANT ACCOUNTING POLICIES AND PRACTICES

Basis of presentation

The financial statements of the *FC Act* Disability Fund (the "Disability Fund") have been prepared in accordance with Canadian generally accepted accounting principles (GAAP).

Cash and short-term investments

Cash and short-term investments are funds consisting of cash and money market instruments with maturities of less than one year.

Assessment income

The *FC Act* directs that for the years 2010 through 2014, WorkSafeNB make an estimate of the assessment necessary to provide funds for:

- The cost of all claims for compensation and benefits incurred during the year;
- The estimated future cost of the claims and benefits incurred during the year; and
- Such sums as WorkSafeNB considers appropriate for administrative expenses.

The assessment may be adjusted to account for an excess or deficiency in the assessment made for a previous year.

In the event that a liability is incurred, then WorkSafeNB is to take the necessary steps to levy and collect, over a period of 20 years from the time the liability is incurred, sufficient funds to fund the liability.

However, the total amount levied per person in any year shall not exceed \$444.

Beginning 2015 and onward, the provisions of the *FC Act* are the same, except that there is no cap on the amount to be levied to fund the liability.

The assessments will be collected from municipalities, rural communities and LSDs on a per-year, per-firefighter basis. The assessments include an estimate of administration fees to be charged by WorkSafeNB, the party responsible for the administration of the *FC Act* and, in accordance with the provisions of the Act, for administering the payment of benefits to firefighters or former firefighters and dependants, and levying and collecting assessments from municipalities, rural communities and LSDs.

ÉTATS FINANCIERS

Caisse d'indemnisation établie en vertu de la Loi sur l'indemnisation des pompiers

Notes afférentes aux états financiers
au 31 décembre 2010

1. AUTORITÉ ET NATURE DES ACTIVITÉS

La *Loi sur l'indemnisation des pompiers*, qui a reçu la sanction royale le 19 juin 2009 et est rétroactive au 30 novembre 2007, prévoit une caisse d'indemnisation qui assure le versement de prestations aux pompiers ou anciens pompiers (rémunérés et volontaires) atteints d'une maladie précise. Travail sécuritaire NB est responsable de l'application de la *Loi* et, conformément aux dispositions de cette *Loi*, de l'administration du versement des prestations aux pompiers ou anciens pompiers et aux personnes à leur charge, et du prélèvement et de la perception de cotisations auprès des municipalités, des communautés rurales et des districts de services locaux.

2. PRINCIPALES CONVENTIONS ET PRATIQUES COMPTABLES

Présentation

Les présents états financiers de la caisse d'indemnisation établie en vertu de la *Loi sur l'indemnisation des pompiers* (la « caisse d'indemnisation ») ont été préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada.

Espèces et placements à court terme

Les espèces et les placements à court terme sont des fonds sous forme d'espèces et d'instruments du marché monétaire qui seront liquidés dans l'année.

Revenu des cotisations

La *Loi sur l'indemnisation des pompiers* stipule que de 2010 à 2014, Travail sécuritaire NB doit prévoir les cotisations lui permettant de s'assurer des fonds suffisants pour faire ce qui suit :

- satisfaire les réclamations d'indemnisation et les réclamations de prestations faites cette année-là;
- parer aux coûts futurs estimés des réclamations faites cette année-là;
- payer les dépenses de fonctionnement qu'il juge appropriées.

Les cotisations peuvent être redressées en cas d'insuffisance ou d'excédent qui résultent des cotisations demandées pour une année précédente.

Dans le cas où un déficit est affiché, Travail sécuritaire NB doit prendre les mesures nécessaires pour établir les cotisations et les percevoir afin de combler le déficit prévu, et ce déficit est étalé sur 20 ans à partir du moment où il est constaté.

Cependant, la cotisation annuelle demandée pour chaque pompier ne peut être supérieure à 444 \$.

À compter de 2015, les dispositions de la *Loi* demeureront les mêmes, sauf qu'il n'y aura pas de limite quant au montant à percevoir pour combler le déficit.

Les cotisations seront perçues des municipalités, des communautés rurales et des districts de services locaux chaque année, pour chaque pompier. Elles comprennent un montant estimatif des frais d'administration imposés par Travail sécuritaire NB, qui est chargé de l'application de la *Loi* et, selon les dispositions de la loi, de l'administration du versement des prestations aux pompiers ou anciens pompiers et aux personnes à leur charge, ainsi que de l'établissement et de la perception des cotisations des municipalités, des communautés rurales et des districts de services locaux.

FINANCIAL STATEMENTS

Firefighters' Compensation Act Disability Fund

Notes to Financial Statements

December 31, 2010

2. SIGNIFICANT ACCOUNTING POLICIES AND PRACTICES (continued)

Investments

All portfolio investments, except forward foreign exchange contracts, were designated by WorkSafeNB as held-for-trading on initial recognition, and are recorded at fair value. Forward foreign exchange contracts are classified as held-for-trading and are recorded at fair value. Interest and dividend income and realized gains and losses on all portfolio investments are included in investment income. Interest and dividend income is recognized in the period earned and realized gains and losses are recognized in the period in which they arise. Unrealized gains and losses are included in investment income and recognized in the period in which they arise. All purchases and sales of securities classified as portfolio investments are recognized using trade-date accounting.

Fair values of investments are determined as follows:

- Equities are valued at their year-end quoted market prices as reported on recognized public securities exchanges.
- Fixed-term investments are valued at their year-end closing market prices or the average of the latest bid/ask prices based on available public quotations from recognized dealers in such securities.
- Commercial paper, short-term notes and treasury bills and term deposits maturing within a year are valued at either their year-end closing or bid price based on available quotations from recognized dealers in such securities, or at cost plus accrued interest, which approximates fair value.
- Pooled fund units are valued at their year-end net asset value, as determined by the fund manager or administrator. For equity and fixed-income pooled funds, these values represent the Disability Fund's proportionate share of underlying net assets at fair values determined using either quoted market prices or year-end closing market prices or the average of the latest bid/ask prices based on available public quotations from recognized dealers in such securities. For real estate pooled funds, these values represent the Disability Fund's proportionate share of underlying net assets at fair values determined using independent appraisals, net of any liabilities against the fund assets.
- Forward foreign exchange contracts are valued at their net unrealized gain or loss, based on quoted market exchange rates at the balance sheet date.

Fair value of liabilities

The carrying value of payables approximates their fair value because of the short-term nature of these instruments.

Foreign currencies

Assets denominated in foreign currencies are translated into Canadian dollars at exchange rates prevailing at the balance sheet date. Income from these assets is translated at the rate in effect at the time the income is received.

Realized exchange gains or losses are included in investment income and recognized in the period earned. Unrealized exchange gains or losses resulting from the translation of foreign currency denominated asset balances are recorded in investment income in the period in which they arise.

ÉTATS FINANCIERS

Caisse d'indemnisation établie en vertu de la Loi sur l'indemnisation des pompiers

Notes afférentes aux états financiers
au 31 décembre 2010

2. PRINCIPALES CONVENTIONS ET PRATIQUES COMPTABLES (suite)

Placements

Travail sécuritaire NB a désigné tous les placements de portefeuille, sauf les contrats de change à terme, comme étant détenus à des fins de transaction au moment de la constatation initiale et ils sont comptabilisés à leur juste valeur. Les contrats de change à terme sont classés comme étant détenus à des fins de transaction et sont comptabilisés à leur juste valeur. Les revenus en intérêts et en dividendes ainsi que les gains et les pertes matérialisés sur tous les placements de portefeuille sont inclus dans le revenu de placements. Les revenus en intérêts et en dividendes sont comptabilisés dans la période au cours de laquelle ils ont été gagnés, et les gains et les pertes matérialisés sont comptabilisés dans la période au cours de laquelle ils se produisent. Les gains et les pertes non matérialisés sont inclus dans le revenu de placements et comptabilisés dans la période au cours de laquelle ils se produisent. Tous les achats et toutes les ventes de valeurs classés comme des placements de portefeuille sont comptabilisés en appliquant le principe de la comptabilisation à la date de transaction.

La juste valeur des placements est établie comme suit :

- Les actions sont évaluées selon leur cours vendeur de clôture à la fin de l'exercice tel qu'il est déterminé dans les bourses de valeurs publiques reconnues.
- Les placements à échéance fixe sont évalués selon leur cours de clôture à la fin de l'exercice ou la moyenne des derniers cours acheteurs / vendeurs en fonction des cotes publiques disponibles de courtiers reconnus en telles valeurs.
- Les billets de trésorerie, les billets à court terme, les bons du Trésor et les dépôts à terme venant à échéance dans une période allant jusqu'à un an sont évalués selon leur cours de clôture ou acheteur à la fin de l'exercice en fonction des cotes publiques disponibles de courtiers reconnus en telles valeurs, ou au coût d'acquisition en plus des intérêts courus, ce qui correspond approximativement à la juste valeur.
- Les parts de fonds en gestion commune sont évaluées à leur valeur de l'actif net à la fin de l'exercice tel qu'un gestionnaire ou un administrateur de fonds le détermine. Dans le cas de fonds communs d'actions et de revenu fixe, ces valeurs représentent la part proportionnelle de la caisse d'indemnisation d'actif net sous-jacent à leur juste valeur déterminée selon leur cours vendeur de clôture ou acheteur à la fin de l'exercice, ou la moyenne des derniers cours acheteurs / vendeurs en fonction des cotes publiques disponibles de courtiers reconnus en telles valeurs. Dans le cas de fonds communs de biens immobiliers, ces valeurs représentent la part proportionnelle de la caisse d'indemnisation d'actif net sous-jacent à leur juste valeur déterminée selon des évaluations indépendantes, moins tout élément du passif sur l'actif du fonds.
- Les contrats de change à terme sont évalués selon leurs gains ou leurs pertes non matérialisés en se fondant sur les taux de change du marché à la date du bilan.

Juste valeur du passif

La valeur comptable des comptes créditeurs correspond approximativement à leur juste valeur en raison de la nature à court terme de ces instruments.

Devises

L'actif en devises est converti en dollars canadiens aux taux de change en vigueur à la date du bilan. Les produits de l'actif sont convertis au taux en vigueur au moment où on les reçoit.

Les gains ou les pertes sur change matérialisés sont inclus dans le revenu de placements et comptabilisés dans la période au cours de laquelle ils ont été gagnés. Les gains ou les pertes sur change non matérialisés résultant de la conversion de soldes d'actif en devises sont comptabilisés dans le revenu de placements au cours de la période au cours de laquelle ils se produisent.

FINANCIAL STATEMENTS

Firefighters' Compensation Act Disability Fund

Notes to Financial Statements
December 31, 2010

2. SIGNIFICANT ACCOUNTING POLICIES AND PRACTICES (continued)

Capital assets

Capital assets are reported at cost and are depreciated on a straight-line basis over their estimated useful lives. The rates used are as follows:

Computer software and hardware	3 years
--------------------------------	---------

Benefits liabilities

Benefits liabilities represent the actuarial present value of all future benefits payments expected to be made for claims that occurred in the current fiscal year or in any prior year, plus recognition of the cumulative exposure to agents that could give rise to the occurrence of one of the specified diseases in the future. The benefits liabilities include provision for all benefits provided by current legislation, policies and administrative practices in respect of existing claims. Benefits liabilities also include a provision for future administration costs of existing claims. As information is accumulated and analyzed, adjustments may be necessary to improve precision. An independent consulting actuary completes a valuation of the benefits liabilities of the Disability Fund every year. Actual future costs could vary from those amounts presented in the financial statements.

Use of accounting estimates

In accordance with Canadian GAAP the Disability Fund's financial statements include management's best estimates of the reported amounts of liabilities as at the date of the financial statements and the reported amounts of expenses during the reporting period presented. Benefits liabilities are the most significant items that reflect estimates in these financial statements.

The estimates are reviewed annually. While the estimates are based on the most reliable data available, actual results may differ materially from the estimates.

Funding policy

Under the *FC Act*, a minimum funding level of 100% is required, with any shortfall to be recovered over a period of 20 years. The assessment revenue raised in any year from municipalities, rural communities and LSDs may include or be reduced by an amount designed to allow the Disability Fund to attain its funding requirement. The *FC Act* did not allow for assessments to be levied and collected in 2009. Beginning in 2010 and extending through 2014, the total amount levied per person per year shall not exceed \$444. The funded ratio at December 31, 2010 is 9.2% (2009 – 0.1%).

ÉTATS FINANCIERS

Caisse d'indemnisation établie en vertu de la Loi sur l'indemnisation des pompiers

Notes afférentes aux états financiers
au 31 décembre 2010

2. PRINCIPALES CONVENTIONS ET PRATIQUES COMPTABLES (suite)

Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût d'origine et amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire sur leur durée d'utilisation probable estimative. Les taux utilisés sont les suivants :

Logiciels et matériel informatique 3 ans

Engagements au titre des prestations

Les engagements au titre des prestations représentent la valeur actuarielle actualisée de tous les paiements éventuels prévus au titre des prestations relatifs aux réclamations de l'exercice courant ou de tout exercice antérieur en plus de la constatation de l'exposition cumulative à des agents qui pourraient entraîner l'une des maladies reconnues à l'avenir. Les engagements au titre des prestations incluent la provision relative à toutes les prestations prévues par la législation, les politiques et les méthodes administratives en vigueur à l'égard des réclamations existantes. Les engagements au titre des prestations incluent également une provision à l'égard des frais d'administration éventuels des réclamations existantes. À mesure que les données s'accumulent et qu'elles font l'objet d'une analyse, des rajustements pourraient être nécessaires pour améliorer la précision. Un actuaire-conseil indépendant procède à une évaluation des engagements au titre des prestations de la caisse d'indemnisation chaque année. Les coûts réels éventuels pourraient différer des montants qui figurent dans les états financiers.

Utilisation des estimations comptables

Conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, les états financiers de la caisse d'indemnisation établie en vertu de la *Loi sur l'indemnisation des pompiers* comprennent les meilleures estimations de la direction des montants de passif inscrits à la date des états financiers et les montants de dépenses comptabilisés au cours de la période de comptabilisation présentée. Les engagements au titre des prestations sont principalement les postes qui reflètent des estimations dans les présents états financiers.

Les estimations sont révisées chaque année. Bien qu'elles soient fondées sur les données disponibles les plus fiables, les résultats réels peuvent différer de façon significative des estimations.

Politique de capitalisation

En vertu de la *Loi sur l'indemnisation des pompiers*, un niveau de capitalisation minimum de 100 % est exigé, avec toute insuffisance devant être récupérée sur une période de 20 ans. Le revenu des cotisations qui est tiré pendant une année auprès des municipalités, des communautés rurales et des districts de services locaux peut comprendre un montant ou en être réduit afin de permettre à la caisse d'indemnisation d'atteindre ses besoins de capitalisation. La *Loi* n'a pas permis la perception de cotisations en 2009. De 2010 à 2014, la cotisation annuelle demandée pour chaque personne ne peut être supérieure à 444 \$. Le pourcentage de capitalisation au 31 décembre 2010 se chiffre à 9,2 % (2009 – 0,1 %).

FINANCIAL STATEMENTS

Firefighters' Compensation Act Disability Fund

Notes to Financial Statements
December 31, 2010

2. SIGNIFICANT ACCOUNTING POLICIES AND PRACTICES (continued)

New accounting standards

International Financial Reporting Standards

In February 2008, the Canadian Accounting Standards Board (AcSB) confirmed that publicly accountable enterprises will be required to adopt International Financial Reporting Standards (IFRS). IFRS will replace current Canadian GAAP for those enterprises. For the Disability Fund, IFRS will be effective for interim and annual periods beginning January 1, 2011, including the preparation and reporting of one year of comparative figures.

WorkSafeNB is currently evaluating the impacts and implications of the conversion to IFRS. The key impact on the Disability Fund is expanded disclosure requirements for benefits liabilities. The changes are not expected to have a material impact on the financial statements. However, the International Accounting Standards Board (IASB) is working on a project that will likely result in significant changes to IFRS 4 – Insurance Contracts. These changes may have a material impact on the Disability Fund's financial statements.

3. INVESTMENTS

The table below presents the fair value of the Disability Fund's investments.

	2010 (000s)
	<u>Fair Value</u>
i) Portfolio investments	
Forward foreign exchange contracts	\$ 6
Fixed-term investments	
Conventional bonds	297
Equities	
Canadian	263
U.S.	244
Non-North American	270
Total equities	<u>777</u>
Inflation-sensitive	
Real return bonds	60
Real estate	79
	<u>139</u>
	<u>\$ 1,219</u>

ÉTATS FINANCIERS

Caisse d'indemnisation établie en vertu de la Loi sur l'indemnisation des pompiers

Notes afférentes aux états financiers
au 31 décembre 2010

2. PRINCIPALES CONVENTIONS ET PRATIQUES COMPTABLES (suite)

Nouvelles normes comptables

Normes internationales d'information financière

En février 2008, le Conseil des normes comptables du Canada a confirmé que les entreprises ayant une obligation publique de rendre des comptes seront tenues d'adopter les normes internationales d'information financière (IFRS). Les normes remplaceront les principes comptables généralement reconnus du Canada chez ces entreprises. Pour la caisse d'indemnisation, les IFRS s'appliqueront aux états financiers intermédiaires et annuels à compter du 1^{er} janvier 2011, y compris la préparation et la communication de chiffres comparatifs pour un exercice.

Travail sécuritaire NB évalue actuellement les effets et les conséquences de la conversion aux IFRS. Les principaux effets sur la caisse d'indemnisation comprennent des obligations élargies quant aux informations sur les engagements au titre des prestations. On prévoit que les modifications n'auront pas d'incidence importante sur les états financiers. Cependant, le Conseil des normes comptables internationales travaille à un projet qui entraînera probablement des changements importants à IFRS 4 – *Contrats d'assurance*. Ces modifications pourraient avoir une incidence importante sur les états financiers de la caisse d'indemnisation.

3. PLACEMENTS

Le tableau suivant présente la juste valeur des placements de la caisse d'indemnisation.

	2010 (en milliers) <u>Juste valeur</u>
i) Portefeuille de placements	
Contrats de change à terme	6 \$
Placements à échéance fixe	
Obligations ordinaires	297
Actions	
Canadiennes	263
Américaines	244
Non nord-américaines	270
Total des actions	<u>777</u>
Sensibles aux effets de l'inflation	
Obligations à rendement réel	60
Biens immobiliers	79
	<u>139</u>
	<u><u>1 219 \$</u></u>

FINANCIAL STATEMENTS

Firefighters' Compensation Act Disability Fund

Notes to Financial Statements
December 31, 2010

3. INVESTMENTS (continued)

ii) Fair value hierarchy

The Disability Fund's investments have been classified into a three-level fair value hierarchy in accordance with Section 3862 of the CICA Handbook. The levels of the fair value hierarchy are defined as follows:

- Level 1 inputs are quoted prices in active markets for identical assets or liabilities.
- Level 2 inputs are market-based inputs that are directly or indirectly observable but not considered Level 1 quoted prices. Level 2 inputs consist of: (i) quoted prices for similar assets or liabilities in active markets; (ii) quoted prices for identical assets or liabilities in non-active markets (for example, markets which have few transactions and prices are not current or price quotations vary substantially); (iii) inputs other than quoted prices that are observable (for example, interest rates, yield curves, volatilities, credit risks, and default rates); and (iv) inputs derived from, or corroborated by, observable market data.
- Level 3 inputs are unobservable inputs. These inputs reflect assumptions about market pricing using the best internal and external information available. The valuation approaches applied are the most suitable and appropriate for the type of investments.

In certain situations, inputs used to measure the fair value of asset positions fall into different levels of the fair value hierarchy. In these situations, the level in which the fair value falls is based upon the lowest level input that is significant to the determination of the fair value. The table below summarizes the basis of fair value measurements for financial assets held in the Disability Fund's investment portfolio as of December 31, 2010:

	2010 (000s)			Fair Value
	Level 1	Level 2	Level 3	
Portfolio investments				
Forward foreign exchange contracts	\$ —	\$ 6	\$ —	\$ 6
Fixed income investments				
Conventional bonds	297	—	—	297
Equity investments				
Canadian	263	—	—	263
U.S.	244	—	—	244
Non-North American	270	—	—	270
Total equities	777	—	—	777
Inflation-sensitive				
Real return bonds	60	—	—	60
Real estate	24	—	55	79
	84	—	55	139
	\$ 1,158	\$ 6	\$ 55	\$ 1,219

ÉTATS FINANCIERS

Caisse d'indemnisation établie en vertu de la Loi sur l'indemnisation des pompiers

Notes afférentes aux états financiers
au 31 décembre 2010

3. PLACEMENTS (suite)

ii) Hiérarchie des justes valeurs

Les placements de la caisse d'indemnisation ont été regroupés selon trois niveaux d'hierarchie des justes valeurs conformément au chapitre 3862 du *Manuel de l'ICCA*. Les niveaux de la hiérarchie des justes valeurs sont définis comme suit :

- Les données du Niveau 1 sont des prix cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques.
- Les données du Niveau 2 sont des données fondées sur les marchés qui sont directement ou indirectement observables, mais qui ne sont pas considérées être des prix cotés du Niveau 1. Les données du Niveau 2 sont : (i) des prix cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs similaires; (ii) des prix cotés sur des marchés non actifs pour des actifs ou des passifs identiques, comme des marchés qui affichent peu de transactions et dont les prix ne sont pas à jour ou les prix cotés varient de façon considérable; (iii) des données autres que les prix cotés qui sont observables, comme les taux d'intérêts, des courbes de rendement, les volatilités, les risques de crédit et les taux de défaillance; et (iv) des données provenant de données observables de marché ou corroborées par ces dernières.
- Les données du Niveau 3 sont des données non observables. Elles reflètent des hypothèses quant aux cours du marché à l'aide des meilleurs renseignements internes et externes disponibles. Les approches d'évaluation utilisées sont les plus appropriées pour les types de placements.

Dans certains cas, les données utilisées pour évaluer la juste valeur des actifs correspondent à différents niveaux de la hiérarchie des justes valeurs. Dans ces cas, le niveau de la juste valeur est déterminé d'après le niveau de données le plus bas qui sera significatif pour l'évaluation de la juste valeur. Le tableau plus bas résume les éléments d'évaluations à la juste valeur des actifs détenus dans le portefeuille de placements de la caisse d'indemnisation au 31 décembre 2010 :

	2010 (en milliers)			Juste valeur
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	
Portefeuille de placements				
Contrats de change à terme	– \$	6 \$	– \$	6 \$
Placements à revenu fixe				
Obligations ordinaires	297	–	–	297
Placements en actions				
Canadiennes	263	–	–	263
Américaines	244	–	–	244
Non nord-américaines	270	–	–	270
Total des actions	777	–	–	777
Sensibles aux effets de l'inflation				
Obligations à rendement réel	60	–	–	60
Biens immobiliers	24	–	55	79
	84	–	55	139
	1 158 \$	6 \$	55 \$	1 219 \$

FINANCIAL STATEMENTS

Firefighters' Compensation Act Disability Fund

Notes to Financial Statements
December 31, 2010

3. INVESTMENTS (continued)

iii) Summary of changes in level 3 investments

	2010 (000s)
	<u>Real Estate</u>
Balance, beginning of year	\$ –
Purchases of level 3 investments	54
Change in unrealized gains recognized in investment income	1
Balance, end of year	<u>\$ 55</u>

The investment classified as level 3 above consists of a pooled fund investing in Canadian commercial real estate. As of December 31, 2010, this fund has suspended all withdrawals. The fund manager anticipates that the suspension is temporary. The Disability Fund has no intention to sell these assets and their illiquidity is not expected to impact the Disability Fund's ability to meet its obligations.

	2010 (000s)
	<u>Real Estate</u>
Interest and dividends	\$ 10
Realized investment gains on other portfolio investments	1
Change in unrealized investment gains on forward foreign exchange contracts	6
Change in unrealized investment gains on other portfolio investments	24
	<u>\$ 41</u>

ÉTATS FINANCIERS

Caisse d'indemnisation établie en vertu de la Loi sur l'indemnisation des pompiers

Notes afférentes aux états financiers
au 31 décembre 2010

3. PLACEMENTS (suite)

iii) Sommaire des changements aux placements du Niveau 3

	2010 (en milliers)
	<u>Biens immobiliers</u>
Solde, début de l'exercice	– \$
Acquisition de placements de Niveau 3	54
Modification des gains non matérialisés comptabilisés dans le revenu de placements	1
Solde, fin de l'exercice	<u>55 \$</u>

Le placement classé comme un Niveau 3 plus haut est composé d'un fonds en gestion commune investi dans des biens immobiliers commerciaux canadiens. Au 31 décembre 2010, ce fonds a suspendu tout retrait. Le gestionnaire de fonds prévoit qu'il ne s'agit que d'une suspension temporaire. La caisse d'indemnisation n'a pas l'intention de vendre cet actif et son absence de liquidité ne devrait pas avoir d'effet sur la capacité de la caisse de satisfaire à ses obligations.

	2010 (en milliers)
iv) Revenu de placements	
Intérêts et dividendes	10 \$
Gains matérialisés sur placements sur d'autres placements de portefeuille	1
Modification des gains non matérialisés sur les placements pour les contrats de change à terme	6
Modification des gains non matérialisés sur placements sur d'autres placements de portefeuille	24
	<u>41 \$</u>

FINANCIAL STATEMENTS

Firefighters' Compensation Act Disability Fund

Notes to Financial Statements
December 31, 2010

3. INVESTMENTS (continued)

v) Pooled funds

Certain of the Disability Fund's portfolio investments are held through pooled funds with no fixed maturity date. The fair value of the investments held through pooled funds is as follows:

	2010
	(000s)
Conventional bonds	\$ 297
Real return bonds	60
Non-North American equities	54
Real estate	79

vi) Investment agreement

The Disability Fund has entered into an investment agreement (November 2010) for the management of its investment assets with those of WorkSafeNB. These financial statements report the Disability Fund's proportional share of the investments held in the fund, which was 0.11% at December 31, 2010.

ÉTATS FINANCIERS

Caisse d'indemnisation établie en vertu de la Loi sur l'indemnisation des pompiers

Notes afférentes aux états financiers
au 31 décembre 2010

3. PLACEMENTS (suite)

v) Fonds en gestion commune

Une part du portefeuille de placements de la caisse d'indemnisation est détenue sous forme de fonds en gestion commune sans date d'échéance fixe. La juste valeur des placements détenus sous forme de fonds en gestion commune s'établit comme suit :

	2010 (en milliers)
Obligations ordinaires	297 \$
Obligations à rendement réel	60
Actions non nord-américaines	54
Biens immobiliers	79

vi) Accord relatif aux placements

La caisse d'indemnisation a conclu un accord relatif aux placements (novembre 2010) en vue de la gestion de ses placements avec de ceux de Travail sécuritaire NB. Les présents états financiers présentent la part proportionnelle des placements de la caisse d'indemnisation dans le fonds, laquelle était de 0,11 % au 31 décembre 2010.

FINANCIAL STATEMENTS

Firefighters' Compensation Act Disability Fund

Notes to Financial Statements
December 31, 2010

4. FINANCIAL RISK MANAGEMENT

The Disability Fund, through WorkSafeNB, has established policies for the management of its investments. All of the Disability Fund's investments are managed by independent, external investment managers. The compliance of these managers with the investment policies is monitored regularly.

Investment risk is managed by diversifying the portfolio among asset classes, industry sectors, geographic locations and individual securities. Further diversification is achieved by selecting investment managers with varying investment philosophies and styles. From time to time, in conjunction with WorkSafeNB, independent consultants are retained to advise on the appropriateness and effectiveness of its investment policies and practices.

The following sections describe the Disability Fund's financial risk exposures and related mitigation strategies.

i) Funding risk

Under the *FC Act*, a minimum funding level of 100% is required with any shortfall to be recovered over a period of 20 years. The assessment revenue raised in any year from municipalities, rural communities and LSDs may include or be reduced by an amount designed to allow the *FC Act* Disability Fund to attain its funding requirement. However, for the period from 2010 to 2014 the total amount levied per person per year shall not exceed \$444.

ii) Market risk

The Disability Fund invests in publicly traded equities listed on domestic and foreign exchanges, bonds traded over-the-counter through broker-dealers, and Canadian commercial real estate held via pooled funds. These securities are affected by fluctuations in market prices. Such fluctuations are subject to economic factors and other fluctuations in domestic and global capital markets, as well as risks specific to issuers, which may affect the market value of individual securities. Policy guidelines have been established to ensure that the Disability Fund's investments are diversified by issuer, industry and geographic location.

ÉTATS FINANCIERS

Caisse d'indemnisation établie en vertu de la Loi sur l'indemnisation des pompiers

Notes afférentes aux états financiers
au 31 décembre 2010

4. GESTION DU RISQUE FINANCIER

La caisse d'indemnisation, par le biais de Travail sécuritaire NB, a élaboré des politiques visant la gestion de ses placements. Elle fait appel aux services de gestionnaires de placements indépendants de l'extérieur pour gérer tous ses placements. L'observation des politiques de placement par ces gestionnaires est évaluée à intervalles réguliers.

Afin de gérer les risques, le portefeuille est diversifié selon les catégories de l'actif, les secteurs d'activité, les régions géographiques et les titres individuels. On diversifie davantage en choisissant des gestionnaires de placements ayant des philosophies et des styles qui varient. De temps à autre, de concert avec Travail sécuritaire NB, on retient les services d'experts-conseils indépendants qui donnent des conseils sur le caractère approprié et l'efficacité de ses politiques et pratiques en matière de placements.

Les paragraphes qui suivent décrivent l'exposition aux risques financiers et les stratégies d'atténuation des risques de la caisse d'indemnisation.

i) Risque de capitalisation

En vertu de la *Loi sur l'indemnisation des pompiers*, un niveau de capitalisation minimum de 100 % est exigé, avec toute insuffisance devant être récupérée sur une période de 20 ans. Le revenu des cotisations qui est tiré pendant une année auprès des municipalités, des communautés rurales et des districts de services locaux peut comprendre un montant ou en être réduit afin de permettre à la caisse d'indemnisation établie en vertu de la *Loi sur l'indemnisation des pompiers* d'atteindre ses besoins de capitalisation. Cependant, de 2010 à 2014, la cotisation annuelle demandée pour chaque par personne ne peut être supérieure à 444 \$.

ii) Risque de marché

La caisse d'indemnisation investit dans des actions émises dans le public dans une Bourse nationale ou étrangère; dans des obligations négociées hors cote par l'intermédiaire de maisons de courtage; et dans des biens immobiliers commerciaux canadiens par le biais de fonds communs. Les variations des prix du marché ont un effet sur ces valeurs. De telles variations sont assujetties à des facteurs économiques et à d'autres variations sur les marchés de capitaux canadiens et mondiaux, ainsi qu'à des risques particuliers aux émetteurs, qui pourraient avoir une incidence sur la valeur marchande des valeurs individuelles. Des lignes directrices ont été établies pour assurer que les placements de la caisse d'indemnisation sont diversifiés selon l'émetteur, le secteur d'activité et la région géographique.

FINANCIAL STATEMENTS

Firefighters' Compensation Act Disability Fund

Notes to Financial Statements
December 31, 2010

4. FINANCIAL RISK MANAGEMENT (continued)

The table below presents the estimated effect of a reasonably possible¹ adverse change in the key risk variable – the market benchmark – for each of the equity mandates in the Disability Fund's investment portfolio.

	2010 (000s)	
	1 std dev	2 std dev
Canadian Equities		
% change in market benchmark ²	(15.4%)	(30.7%)
Canadian portfolio – impact on surplus/deficit	\$ (34)	\$ (68)
U.S. Equities		
% change in market benchmark ³	(13.3%)	(26.6%)
U.S. portfolio – impact on surplus/deficit	\$ (31)	\$ (62)
International (EAFE) Equities		
% change in market benchmark ⁴	(14.3%)	(28.5%)
International portfolio – impact on surplus/deficit	\$ (30)	\$ (60)
Emerging Markets Equities		
% change in market benchmark ⁵	(19.9%)	(39.7%)
Emerging markets portfolio – impact on surplus/deficit	\$ (9)	\$ (17)

¹ Reasonably possible changes are estimated using the historical (10-year) variability of each of the market benchmarks about their respective means. The standard deviation measures the normal variance in a probability distribution. One standard deviation covers 68% of all probable outcomes and two standard deviations covers 95%.

² S&P TSX (Standard & Poor's Toronto Stock Exchange) Capped Composite Index

³ S&P (Standard & Poor's) 500 Index

⁴ MSCI (Morgan Stanley Capital International) EAFE (Europe, Australasia and Far East) Total Return Index

⁵ MSCI EM (Emerging Markets) Total Return Index

ÉTATS FINANCIERS

Caisse d'indemnisation établie en vertu de la Loi sur l'indemnisation des pompiers

Notes afférentes aux états financiers

au 31 décembre 2010

4. GESTION DU RISQUE FINANCIER (suite)

Le tableau suivant présente l'effet estimatif d'un changement défavorable raisonnablement possible¹ dans la variable de risque clé, soit le marché de référence, pour chacun des mandats relatifs aux actions dans le portefeuille de placements de la caisse d'indemnisation.

	2010 (en milliers)	
	1 écart type	2 écarts types
Actions canadiennes		
Variation en pourcentage dans le marché de référence ²	(15,4 %)	(30,7 %)
Portefeuille canadien – effet sur l'excédent / le déficit	(34) \$	(68) \$
Actions américaines		
Variation en pourcentage dans le marché de référence ³	(13,3 %)	(26,6 %)
Portefeuille américain – effet sur l'excédent / le déficit	(31) \$	(62) \$
Actions internationales (EAFE)		
Variation en pourcentage dans le marché de référence ⁴	(14,3 %)	(28,5 %)
Portefeuille international – effet sur l'excédent / le déficit	(30) \$	(60) \$
Actions des marchés naissants		
Variation en pourcentage dans le marché de référence ⁵	(19,9 %)	(39,7 %)
Actions des marchés naissants – effet sur l'excédent / le déficit	(9) \$	(17) \$

¹ Les changements raisonnablement possibles sont estimés à l'aide de la variabilité historique (10 ans) pour chacun des marchés de référence selon leur moyenne respective. L'écart type mesure l'écart normal dans une distribution de probabilités. Un écart type couvre 68 % de tous les résultats probables et deux écarts types en couvrent 95 %.

² Indice composé plafonné du S&P TSX [Standard & Poor's (S&P) du Toronto Stock Exchange (TSX)].

³ Indice S&P (Standard & Poor's) 500.

⁴ Indice de rendement global MSCI (Morgan Stanley Capital International) EAFE (Europe, Australasie et Extrême-Orient).

⁵ Indice de rendement global MSCI EM (marchés naissants).

FINANCIAL STATEMENTS

Firefighters' Compensation Act Disability Fund

Notes to Financial Statements
December 31, 2010

4. FINANCIAL RISK MANAGEMENT (continued)

iii) Foreign currency risk

The Disability Fund has certain investments denominated in foreign currencies. Currency risk is the risk that the value of these investments will fluctuate due to changes in foreign exchange rates. The Disability Fund's most significant currency exposure is to the U.S. dollar, the euro, the Japanese yen and the British pound. At December 31, 2010, the Disability Fund had U.S. dollar-denominated holdings of \$244,000, euro-denominated holdings of \$61,000, Japanese yen-denominated holdings of \$43,000 and British pound-denominated holdings of \$49,000.

For its U.S. and non-North American equities, the Disability Fund has adopted a policy to hedge 50% of its developed market foreign currency exposure using forward foreign exchange contracts. Forward foreign exchange contracts are agreements to exchange an amount of one currency for another at a future date and at a set price, agreed upon at the contract's inception.

The fair value of these financial instruments will change in response to changes in the foreign exchange rates of the currencies involved in the contracts. The notional amounts in forward foreign exchange contracts are the contractual amounts on which payments are made. These notional amounts have been converted into Canadian dollars at the contractual exchange rates in effect at the inception of the contracts. Outstanding contracts from 2010 mature in the first 30 days of 2011.

At December 31, 2010, the notional value of outstanding forward foreign exchange contracts was \$214,000. The fair value of these contracts was \$6,000. Unrealized gains on forward foreign exchange contracts of \$6,000 were included in investment income.

The table below presents how the surplus/deficit would be affected by a reasonably possible annual change in the Canadian/US dollar, Canadian/euro, Canadian/Japanese yen and Canadian/British pound exchange rates. The impact on the surplus/deficit is shown net of the currency hedges in place at year-end:

	2010 (000s)
	<u>Impact on surplus/deficit</u>
15% appreciation in the Canadian dollar	
CAD/USD	\$ (17)
CAD/EURO	\$ (4)
CAD/YEN	\$ (3)
CAD/POUND	\$ (4)

ÉTATS FINANCIERS

Caisse d'indemnisation établie en vertu de la Loi sur l'indemnisation des pompiers

Notes afférentes aux états financiers
au 31 décembre 2010

4. GESTION DU RISQUE FINANCIER (suite)

iii) Risque de change

La caisse d'indemnisation a certains placements libellés en devises. Le risque de change représente le risque que la valeur de ces placements fluctuera en raison des variations des cours des devises étrangères. Le risque de change le plus important de la caisse d'indemnisation est face au dollar américain, à l'euro, au yen et à la livre sterling. Au 31 décembre 2010, la caisse d'indemnisation avait des avoirs libellés en dollars américains se chiffrant à 244 000 \$; en euros s'élevant à 61 000 \$; en yens se chiffrant à 43 000 \$; et en livres sterling s'élevant à 49 000 \$.

Pour ses actions américaines et non nord-américaines, la caisse d'indemnisation a adopté une politique visant à couvrir 50 % de son risque de change de marchés développés au moyen de contrats de change à terme. Ces contrats visent l'échange d'une monnaie contre une autre à une date ultérieure et à un taux établi, convenu au moment du contrat.

La juste valeur de ces instruments financiers variera en fonction des changements au niveau des taux de change de la devise faisant l'objet des contrats. Les montants nominaux de référence des contrats de change à terme sont les montants contractuels à partir desquels les paiements sont faits. Ces montants nominaux de référence ont été convertis en dollars canadiens aux taux de change contractuels en vigueur au moment de la prise d'effet des contrats. Les contrats en vigueur en 2010 viennent à échéance au cours des 30 premiers jours de 2011.

Au 31 décembre 2010, la valeur nominale des contrats de change à terme en vigueur se chiffrait à 214 000 \$. La juste valeur de ces contrats se chiffrait à 6 000 \$. Les gains non matérialisés sur les contrats de change à terme en attente de 6 000 \$ ont été comptabilisés dans le revenu de placements.

Le tableau suivant présente l'effet qu'aurait un changement annuel raisonnablement possible au niveau des taux de change du dollar canadien / américain, du dollar canadien / de l'euro, du dollar canadien / du yen et du dollar canadien / de la livre sterling sur l'excédent / le déficit. L'effet sur l'excédent / le déficit est présenté net des couvertures de change à la fin de l'exercice :

	2010 (en milliers)
	Effet sur l'excédent / le déficit
Appréciation de 15 % du dollar canadien	
CAD / USD	(17) \$
CAD / EURO	(4) \$
CAD / YEN	(3) \$
CAD / LIVRE STERLING	(4) \$

FINANCIAL STATEMENTS

Firefighters' Compensation Act Disability Fund

Notes to Financial Statements
December 31, 2010

4. FINANCIAL RISK MANAGEMENT (continued)

iv) Credit risk

Credit risk on fixed-term or money market investments or forward foreign exchange contracts arises from the possibility that the counterparty to an instrument fails to meet its obligation to the Disability Fund. The maximum exposure to credit risk is determined by the fair value of these financial instruments. Policy guidelines have been established to ensure the Disability Fund holds corporate fixed-term investments with a credit rating of A or higher, and Canadian federal or provincial government fixed-term investments with a credit rating of BBB or higher. The Disability Fund may only invest in money market instruments that are provincially or federally guaranteed or are guaranteed by one of the five largest Canadian chartered banks. Counterparties to forward foreign exchange contracts must have a credit rating of at least AA-.

The table below summarizes the fixed term investments by credit rating.

	2010	
	Fair Value (000s)	% of Total Fixed-Term Investments
Credit Rating*		
AAA	\$ 193	54.15
AA	76	21.22
A	88	24.63
Total	<u>\$ 357</u>	<u>100.00</u>

* Credit ratings are obtained from Standard & Poor's, Moody's or DBRS ratings

v) Inflation risk

Inflation risk is the risk that a general increase in price level may result in loss of future purchasing power for current monetary assets.

To mitigate the effect of inflation on the Disability Fund's future liabilities, the portfolio holds inflation-sensitive investments, such as real-return bonds and real estate. Canadian real return bonds are indexed to the annual change in the Canadian CPI. The table included in the interest rate section below presents the remaining term to maturity of the real-return bond portfolio.

ÉTATS FINANCIERS

Caisse d'indemnisation établie en vertu de la Loi sur l'indemnisation des pompiers

Notes afférentes aux états financiers
au 31 décembre 2010

4. GESTION DU RISQUE FINANCIER (suite)

iv) Risque de crédit

Le risque de crédit sur les placements à échéance fixe, les instruments du marché monétaire ou les contrats de change à terme se pose en raison de la possibilité que la contrepartie à un instrument manque à son obligation envers la caisse d'indemnisation. L'exposition maximum au risque de crédit est déterminée par la juste valeur de ces instruments financiers. Des lignes directrices ont été établies dans une politique pour s'assurer que la caisse d'indemnisation détient des placements à échéance fixe émis par les sociétés présentant une cote de crédit de « A » ou plus ainsi que des placements à échéance fixe des gouvernements fédéral et provinciaux du Canada présentant une cote de crédit de « BBB » ou plus. La caisse d'indemnisation ne peut investir que dans des instruments du marché monétaire qui sont garantis au niveau provincial ou fédéral, ou sont garantis par l'une des cinq principales banques à charte canadiennes. Les contreparties aux contrats de change à terme doivent avoir une cote d'au moins « AA- ».

Le tableau suivant résume les placements à échéance fixe selon la cote de crédit.

	2010	
	Juste valeur (en milliers)	Pourcentage du total des placements à échéance fixe
Cote de crédit*		
AAA	193 \$	54,15
AA	76	21,22
A	88	24,63
Total	357 \$	100,00

*Les cotes de crédit sont obtenues à partir des cotes de Standard & Poor's, de Moody's ou du Dominion Bond Rating Service.

v) Risque d'inflation

Le risque d'inflation représente le risque que l'augmentation générale du niveau des prix puisse résulter en une perte du pouvoir d'achat futur des actifs monétaires actuels.

Pour atténuer l'effet de l'inflation sur les engagements futurs de la caisse d'indemnisation, le portefeuille détient des placements sensibles aux effets de l'inflation, comme des obligations à rendement réel et des biens immobiliers. Les obligations canadiennes à rendement réel sont indexées selon la variation annuelle de l'indice des prix à la consommation du Canada. Le tableau compris dans la section suivante présente les périodes qui restent jusqu'à l'échéance du portefeuille d'obligations à rendement réel.

FINANCIAL STATEMENTS

Firefighters' Compensation Act Disability Fund

Notes to Financial Statements
December 31, 2010

4. FINANCIAL RISK MANAGEMENT (continued)

vi) Interest rate risk

Future changes in the prevailing level of interest rates will affect the fair value of the fixed-term investments.

The table below presents the remaining term to maturity of The Disability Fund's portion of the outstanding fixed-term investments, some of which are held in pooled funds.

	Remaining Term To Maturity (000s)			Total 2010
	Within 1 Year	Over 1 Year to 5 Years	Over 5 Years	
Canadian real return bonds (fair value)	\$ (1)	\$ —	\$ 61	\$ 60
Canadian conventional bonds (fair value)	1	101	195	297
	\$ —	\$ 101	\$ 256	\$ 357

The average effective real yield of the real return bonds is 1.10% per annum based on market value. The average effective yield of the conventional bonds is 3.37% per annum based on market value.

As of December 31, 2010, had the prevailing interest rate changed by 1%, assuming a parallel shift in the yield curve, with all other variables held constant, the value of the Canadian conventional bonds would have increased or decreased by \$23,000, approximately 7.90% of their fair value.

As of December 31, 2010, had the prevailing real interest rate changed by 1%, assuming a parallel shift in the yield curve, with all other variables held constant, the value of the Canadian real return bonds would have increased or decreased by \$10,000, approximately 16.74% of their fair value.

The sensitivity to interest rate changes was estimated using the weighted average duration of the bond portfolios.

ÉTATS FINANCIERS

Caisse d'indemnisation établie en vertu de la Loi sur l'indemnisation des pompiers

Notes afférentes aux états financiers
au 31 décembre 2010

4. GESTION DU RISQUE FINANCIER (suite)

vi) Risque de taux d'intérêt

Les variations futures du niveau des taux d'intérêt auront un effet sur la juste valeur des placements à échéance fixe.

Le tableau suivant présente la période qui reste jusqu'à l'échéance de la part des placements à échéance fixe en cours de la caisse d'indemnisation, dont certains sont détenus dans les fonds en gestion commune.

	Période qui reste jusqu'à l'échéance (en milliers)			Total 2010
	Un an ou moins	Plus d'un an et moins de cinq ans	Cinq ans ou plus	
Obligations canadiennes à rendement réel (juste valeur)	(1) \$	– \$	61 \$	60 \$
Obligations canadiennes ordinaires (juste valeur)	1	101	195	297
	– \$	101 \$	256 \$	357 \$

Le rendement effectif moyen des obligations à rendement réel se chiffre à 1,10 % par année selon la valeur marchande. Le rendement effectif moyen des obligations ordinaires est de 3,37 % par année selon la valeur marchande.

Au 31 décembre 2010, si le taux d'intérêt en vigueur avait varié de 1 %, en supposant un déplacement parallèle de la courbe des rendements, toutes les autres variables étant constantes, la valeur des obligations canadiennes ordinaires aurait augmenté ou diminué de 23 000 \$, soit environ 7,90 % de leur juste valeur.

Au 31 décembre 2010, si le taux d'intérêt réel en vigueur avait varié de 1 %, en supposant un déplacement parallèle de la courbe des rendements, toutes les autres variables étant constantes, la valeur des obligations canadiennes à rendement réel aurait augmenté ou diminué de 10 000 \$, soit environ 16,74 % de leur juste valeur.

La sensibilité aux changements au niveau du taux d'intérêt a été estimée en se servant de la durée moyenne pondérée des portefeuilles d'obligations.

FINANCIAL STATEMENTS

Firefighters' Compensation Act Disability Fund

Notes to Financial Statements
December 31, 2010

5. CAPITAL ASSETS

	2010 (000s)			2009 (000s)
	Cost	Accumulated Depreciation	Net Book Value	Net Book Value
Computer software and hardware	\$ 68	\$ 21	\$ 47	\$ 23
	\$ 68	\$ 21	\$ 47	\$ 23

6. BENEFITS LIABILITIES

i) Continuity schedule

	2010 (000s)					2009 (000s)
	Short-term disability and rehabilitation	Long-term benefits	Survivor benefits	Health care	Total	Total
Balance, beginning of year	\$ 916	\$ 3,030	\$ 4,185	\$ 6,746	\$ 14,877	\$ —
Add claims costs incurred:						
Current year injuries	63	271	300	384	1,018	—
Prior years' injuries	(26)	(168)	(160)	(54)	(408)	14,981
	37	103	140	330	610	14,981
Less claims payments made:						
Current year injuries	-	56	5	8	69	—
Prior years' injuries	52	14	45	13	124	104
	52	70	50	21	193	104
Balance, end of year	\$ 901	\$ 3,063	\$ 4,275	\$ 7,055	\$ 15,294	\$ 14,877

ÉTATS FINANCIERS

Caisse d'indemnisation établie en vertu de la Loi sur l'indemnisation des pompiers

Notes afférentes aux états financiers
au 31 décembre 2010

5. IMMOBILISATIONS

	2010 (en milliers)			2009 (en milliers)
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable	Valeur comptable
			nette	nette
Logiciels et matériel informatique	68 \$	21 \$	47 \$	23 \$
	68 \$	21 \$	47 \$	23 \$

6. ENGAGEMENTS AU TITRE DES PRESTATIONS

i) Historique	2010 (en milliers)					2009 (en milliers)
	Invalidité à court terme et réadaptation	Prestations à long terme	Prestations de survivant	Assistance médicale	Total	Total
Solde, début de l'exercice	916 \$	3 030 \$	4 185 \$	6 746 \$	14 877 \$	– \$
Plus : Frais engagés au titre des réclamations :						
Accidents de l'exercice courant	63	271	300	384	1 018	–
Accidents des exercices antérieurs	(26)	(168)	(160)	(54)	(408)	14 981
	37	103	140	330	610	14 981
Moins : Paiements effectués au titre des réclamations :						
Accidents de l'exercice courant	–	56	5	8	69	–
Accidents des exercices antérieurs	52	14	45	13	124	104
	52	70	50	21	193	104
Solde, fin de l'exercice	901 \$	3 063 \$	4 275 \$	7 055 \$	15 294 \$	14 877 \$

FINANCIAL STATEMENTS

Firefighters' Compensation Act Disability Fund

Notes to Financial Statements
December 31, 2010

6. BENEFITS LIABILITIES (continued)

ii) Current year injuries

	2010 (000s)		
	Claims payments	Present value of expected future costs	Claims costs incurred
Short-term disability and rehabilitation	\$ —	\$ 63	\$ 63
Long-term disability	56	215	271
Survivor benefits	5	295	300
Health care	8	376	384
	<u>\$ 69</u>	<u>\$ 949</u>	<u>\$ 1,018</u>

7. ACTUARIAL ASSUMPTIONS

i) Assumptions

The estimate of the benefits liabilities is based on assumptions that reflect both short-term and long-term forecasts. The table below lists the principal economic assumptions used:

	2010		2009	
	CPI-indexed awards	Medical payments	CPI-indexed awards	Medical payments
Gross rate of return	7.12%	7.12%	7.12%	7.12%
Inflation	3.00%	5.50%	3.00%	5.50%
Net rate of return	4.00%	1.54%	4.00%	1.54%

ÉTATS FINANCIERS

Caisse d'indemnisation établie en vertu de la Loi sur l'indemnisation des pompiers

Notes afférentes aux états financiers
au 31 décembre 2010

6. ENGAGEMENTS AU TITRE DES PRESTATIONS (suite)

ii) Accidents de l'exercice courant

	2010 (en milliers)		
	Paiements au titre des réclamations	Valeur actualisée des frais éventuels prévus	Frais engagés au titre des réclamations
Invalidité à court terme et réadaptation	– \$	63 \$	63 \$
Invalidité à long terme	56	215	271
Prestations de survivant	5	295	300
Assistance médicale	8	376	384
	69 \$	949 \$	1 018 \$

7. HYPOTHÈSES ACTUARIELLES

i) Hypothèses

L'estimation des engagements au titre des prestations est faite selon des hypothèses qui reflètent des prévisions à court et à long terme. Le tableau qui suit donne les principales hypothèses économiques utilisées :

	2010		2009	
	Prestations indexées à l'IPC	Paiements médicaux	Prestations indexées à l'IPC	Paiements médicaux
Taux de rendement brut	7,12 %	7,12 %	7,12 %	7,12 %
Inflation	3,00 %	5,50 %	3,00 %	5,50 %
Taux de rendement net	4,00 %	1,54 %	4,00 %	1,54 %

FINANCIAL STATEMENTS

Firefighters' Compensation Act Disability Fund

Notes to Financial Statements
December 31, 2010

7. ACTUARIAL ASSUMPTIONS (continued)

ii) Sensitivity of actuarial assumptions

The most significant assumption in the determination of the benefits liabilities is the net rate of return. The net rate of return is the assumed rate of return in excess of the assumed inflation rate. A reduction in the assumed net rate of return would increase the actuarial present value of the benefits liabilities.

Medical benefits represent approximately 46% of the benefits liabilities. An increase in the assumed excess medical inflation rate (above the assumed inflation rate) would result in an increase in the benefits liabilities for medical benefits.

The table below presents the sensitivity of the benefits liabilities to an immediate 1% increase or decrease in the assumed rates:

	2010 (000s)		2009 (000s)	
	+1.00%	-1.00%	+1.00%	-1.00%
+/-% change in assumed rates				
Net discount rate	\$ (1,451)	\$ 1,798	\$ (1,396)	\$ 1,722
Excess medical inflation rate	\$ 1,184	\$ (935)	\$ 1,099	\$ (870)

8. ADMINISTRATION

	2010 (000s)	2009 (000s)
Depreciation	\$ 16	\$ 5
Administration fees	119	72
	<u>\$ 135</u>	<u>\$ 77</u>

9. COMPARATIVE FIGURES

Certain of the 2009 figures that are presented for comparative purposes have been reclassified to conform with the presentation adopted in the current year.

ÉTATS FINANCIERS

Caisse d'indemnisation établie en vertu de la Loi sur l'indemnisation des pompiers

Notes afférentes aux états financiers
au 31 décembre 2010

7. HYPOTHÈSES ACTUARIELLES (suite)

ii) Sensibilité des hypothèses actuarielles

L'hypothèse actuarielle la plus importante pour déterminer les engagements au titre des prestations est le taux de rendement net. Le taux de rendement net est le taux de rendement hypothétique moins le taux d'inflation hypothétique. Une réduction du taux de rendement net augmenterait la valeur actuarielle actualisée des engagements au titre des prestations.

Les prestations médicales représentent environ 46 % des engagements au titre des prestations. Une augmentation du taux d'inflation médical excédentaire hypothétique (au-delà du taux d'inflation hypothétique) donnerait lieu à une augmentation des engagements au titre des prestations relativement aux prestations médicales.

Le tableau suivant présente la sensibilité des engagements au titre des prestations à une augmentation ou à une diminution immédiate de 1 % des taux hypothétiques :

	2010 (en milliers)		2009 (en milliers)	
	+1,00 %	-1,00 %	+1,00 %	-1,00 %
Pourcentage de diminution ou d'augmentation des taux hypothétiques				
Taux d'actualisation net	(1 451) \$	1 798 \$	(1 396) \$	1 722 \$
Taux d'inflation médical excédentaire	1 184 \$	(935) \$	1 099 \$	(870) \$

8. ADMINISTRATION

	2010 (en milliers)	2009 (en milliers)
Amortissement	16 \$	5 \$
Frais d'administration	119	72
	<u>135 \$</u>	<u>77 \$</u>

9. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains des chiffres de 2009 qui sont présentés à titre de comparaison ont été reclassés de façon à les rendre conformes à la présentation adoptée pour le présent exercice.

CONTACT INFORMATION

MAILING ADDRESS

WorkSafeNB
1 Portland Street
P.O. Box 160
Saint John, NB E2L 3X9

Head Office, Assessment Services, Claims Inquiry

Tel: 506 632-2200

Toll-free: 1 800 222-9775

Toll-free fax for claims: 1 888 629-4722

www.worksafenb.ca

COMMUNIQUEZ AVEC NOUS

ADRESSE POSTALE

Travail sécuritaire NB
1, rue Portland
Case postale 160
Saint John, NB E2L 3X9

Bureau principal, Services des cotisations et Unité d'information

N° de téléphone : 506 632-2200

N° sans frais : 1 800 222-9775

N° de télécopieur sans frais (Réclamations) : 1 888 629-4722

www.travailsecuritairenb.ca

